

Rapport Annuel de Durabilité

Exercice 2024

Conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi Énergie-Climat
et de l'article 4 du Règlement européen 2019/2088 dit SFDR au titre
de l'année 2024 (données arrêtées au 31/12/2024)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION.....	3
PARTIE 1 : INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT	5
1. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ	5
2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ	15
3. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ.....	18
4. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS.....	21
5. INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES	24
6. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS.....	27
7. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ.....	33
8. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES.....	37
PARTIE 2 : INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	44
ANNEXES	59

INTRODUCTION

STRUCTURE DU RAPPORT

Le présent rapport, relatif à l'exercice 2024, s'inscrit pour l'entité APICIL ASSET MANAGEMENT (APICIL AM) dans le cadre des exigences de l'article 29 de la Loi Énergie Climat (Partie 1) et de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 en matière de prise en compte des principales incidences négatives (Partie 2). Il doit être mis en regard de la Politique Finance Durable et de la Politique d'Engagement, disponibles sur le [site internet](#) de la société de gestion.

L'article 29 de la Loi Énergie-Climat remplace les dispositions de l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique et vise ainsi à articuler la réglementation française avec les règlements européens « Disclosure » (SFDR) et Taxonomie. Il requiert des institutions financières qu'elles fassent preuve de transparence concernant la façon dont elles prennent en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur stratégie d'investissement et qu'elles détaillent les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Ces moyens doivent notamment viser à limiter le réchauffement planétaire à 2°C.

Le périmètre de ce rapport concerne l'ensemble des actifs gérés par la société de gestion - sauf précisions contraires - dont la valeur s'élève à 9 181 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les informations sur lesquelles la société de gestion est tenue de publier se répartissent en deux volets :

PARTIE 1 - Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat :

- ❖ Les informations relatives à l'entité, incluant la démarche générale de l'entité, les moyens financiers et organisationnels déployés, ainsi que les critères ESG (environnement, social, gouvernance) pris en compte, ou encore l'intégration de ces critères au niveau de la gouvernance ;
- ❖ Les informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ;
- ❖ Les actifs éligibles et alignés à la Taxonomie et la part investie dans les énergies fossiles ;
- ❖ Les informations relatives à la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris susvisé, en cohérence avec l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 ;
- ❖ Les informations concernant la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, la mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique et l'analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique.
- ❖ Le Processus de gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité ;
- ❖ Le plan d'amélioration continue.

PARTIE 2 - informations issues des DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 :

- ❖ Résumé des principales incidences négatives ;
- ❖ Description des incidences et comparaison historique ;
- ❖ Description des politiques visant à hiérarchiser les principales incidences ;
- ❖ Politique d'engagement ;
- ❖ Références aux normes internationales.

PRÉAMBULE

Le Groupe APICIL :

Créé en 1938 à Lyon, APICIL est un Groupe de protection sociale dont la vocation est de protéger les personnes à chaque instant, prendre soin de la santé de ses assurés, préparer leur retraite, prévenir les aléas de la vie et protéger leur patrimoine. Sa raison d'être résume sa mission : « Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie ». Depuis plus de 80 ans, la responsabilité sociétale est inscrite dans l'ADN du groupe et vise à créer de la valeur en s'adaptant aux transformations sociétales, tout en respectant les valeurs de l'organisation : Excellence, Partage et Engagement.

APICIL a pour mission de protéger et de servir l'ensemble de ses parties prenantes. À travers une politique de ressources humaines inclusive, un engagement constant en matière de lutte contre toutes les formes de vulnérabilités, des investissements sur le terrain de l'innovation sociale ou encore une mobilisation pour faire évoluer la perception du handicap, le Groupe affirme son positionnement d'acteur durablement engagé et socialement responsable.

Dès lors, le Groupe considère que son obligation fiduciaire inclut la prise en compte explicite de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour assurer une performance durable. Ainsi, l'investissement socialement responsable promu par APICIL AM s'inscrit dans le cadre de la politique RSE du Groupe.

La société de gestion APICIL AM :

APICIL ASSET MANAGEMENT (APICIL AM) est le résultat de la fusion des équipes de gestion financière d'APICIL et de GRESHAM en 2018, et de Roche-Brune en 2020. Roche-Brune, spécialisée en gestion action active, a initié une démarche ESG depuis 2009.

APICIL AM sert toutes les clientèles : institutionnels (mutuelles, assureurs, caisses de retraite et fondations), distributeurs (gestions privées, family offices, fonds de fonds, et plateformes d'assurance-vie) et conseillers en gestion de patrimoine.

APICIL AM est spécialisée dans la gestion obligataire et la gestion d'actions sous différentes enveloppes (mandat/OPC) et différentes stratégies. APICIL AM gère d'une part des actifs pour le groupe APICIL dans le cadre de mandats et de fonds dédiés et, d'autre part, des OPC ouverts commercialisés en interne (UC notamment) et en externe. L'encours global est d'un peu plus de 9,18 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

PARTIE 1 : INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

1. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ

a) Approche générale de la démarche de l'entité

Partant du principe qu'une vision responsable de la création de valeur pour l'entreprise et ses parties prenantes est plus à même de générer une performance pérenne, APICIL AM intègre au cœur de son processus d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) rigoureux. La société de gestion est en effet convaincue que la prise en compte d'éléments extra-financiers permet de mieux appréhender les impacts potentiels afférents et d'orienter les investissements vers des modèles économiques plus résilients et responsables. L'analyse ESG permet ainsi d'enrichir l'évaluation des émetteurs au-delà des critères purement financiers, en intégrant des dimensions susceptibles d'affecter la valeur ou la soutenabilité d'un investissement dans le temps. Par ailleurs, dans le prolongement de l'engagement historique de Roche-Brune, APICIL AM a formalisé son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) en 2021.

L'approche d'APICIL AM se traduit concrètement par la mise en œuvre de politiques formalisées, publiées sur son [site internet](#), notamment la Politique Finance Durable et la politique d'Engagement actionnarial. Celles-ci encadrent les pratiques de sélection, d'exclusion, d'engagement actionnarial ainsi que l'exercice des droits de vote, selon les modalités détaillées dans le présent rapport. Ces modalités se déploient sur l'ensemble des OPC ayant une approche d'investissement socialement responsable (dits « ISR »). Le périmètre de cette politique est décrit de manière plus ample dans la partie « [Périmètre ESG – liste des produits ISR](#) ».

APICIL AM s'appuie sur plusieurs sources d'analyse, notamment celles de son principal fournisseur MSCI ESG Research pour les grandes capitalisations cotées, ainsi que celles de l'agence Ethifinance - incluant les données de Spread Research - pour les valeurs de petites et moyennes capitalisations. Les précisions méthodologiques relatives aux critères de notation appliqués par ces prestataires sont disponibles en [ANNEXES](#) du présent rapport.

Il convient de noter que, dans le cadre des mandats, APICIL AM applique les politiques d'exclusion et d'intégration ESG définies par les mandants, conformément à sa responsabilité fiduciaire. Ces orientations peuvent différer de celles mises en œuvre sur les OPC de la société de gestion¹. De même pour certains fonds dédiés, APICIL AM peut appliquer les politiques de l'institution porteur du fonds.

En outre, les fonds bénéficiant des labels ISR, Greenfin ou Finansol peuvent faire l'objet de critères additionnels afin de répondre aux exigences propres à chaque label.

¹ Concernant les mandats du Groupe APICIL, davantage de précisions concernant leur stratégie ISR sont consultables sur le [site internet](#) du Groupe.

i. Approche retenue en matière d'exclusions et de sélection ESG

Exclusions :

En accord avec l'application du droit français, APICIL AM exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs à risque en matière de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. À cette fin, tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un territoire figurant dans la liste noire du Groupe d'action financière (GAFI²) est exclu de l'ensemble des investissements, indépendamment de l'approche d'intégration extra-financière retenue.

En outre, dans le cadre des OPC intégrant une approche ISR, APICIL AM adopte une démarche d'exclusion de certains types d'émetteurs privés, selon des caractéristiques normatives et sectorielles exposées ci-après. L'exclusion s'applique strictement lors de la décision d'investissement, et fait l'objet de revues régulières durant la période de détention.

❖ Exclusions normatives :

- Des émetteurs non conformes au Global Compact ;
- Des émetteurs non conformes aux Conventions d'Ottawa (mines antipersonnel) et d'Oslo (armes à sous-munition)³ ;
- Des sociétés présentant les controverses jugées les plus sévères.

❖ Exclusions sectorielles :

- Des sociétés en lien avec les armes controversées ;
- Des sociétés dont le chiffre d'affaires provenant des activités liées aux divertissements pour adulte est supérieur à 25 % ;
- Des sociétés dont le chiffre d'affaires provenant des activités liées aux jeux d'argent est supérieur à 25 % ;
- Des sociétés dont le chiffre d'affaires lié aux énergies non conventionnelles (huile de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux) est supérieur à 10 % ;
- Des sociétés dont leurs activités sont en lien avec le charbon thermique :
 - Dont le chiffre d'affaires issu de la production d'énergie thermique au charbon est supérieur à 10 % du chiffre d'affaires ;
 - Disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 10 GW ;
 - Produisant plus de 20 Mt de tonnes de charbon thermique par an ;
- Développant de nouveaux projets liés au charbon (mines, infrastructures, centrales).

Du plus, APICIL AM s'engage formellement à une sortie définitive du charbon à l'horizon 2030.

² [Recommandations du GAFI](#)

³ S'applique à l'ensemble des sociétés de gestion françaises

Critères d'intégration ESG :

Dans le cadre de l'approche extra-financière des produits financiers intégrant une démarche ISR, la société de gestion procède à une analyse de la notation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance des émetteurs en amont de toute décision d'investissement. Cette évaluation se poursuit durant la phase de détention, au moyen d'outils internes de suivi permettant d'apprécier l'évolution des profils ESG des émetteurs.

Les OPC ayant une approche Best in Universe/Best in Class respectent un taux de sélectivité visant à exclure a minima 20 % des émetteurs les plus mal notés au sein des univers d'investissement concernés. Les exclusions portent ainsi sur les entités présentant les notations ESG les plus faibles, sur la base de la méthodologie de notation définie par les différents prestataires de données de la société de gestion.

Par ailleurs, selon les spécificités de l'approche extra-financière propre à chaque OPC ou mandat, des filtres complémentaires peuvent être appliqués. Ainsi, au-delà du taux de sélectivité, certaines stratégies extra-financière impliquent l'exclusion des émetteurs dont les notes sur l'un ou plusieurs des piliers Environnement, Social ou Gouvernance sont inférieures à un seuil défini dans les informations précontractuelles des produits financiers.

Les informations relatives à la gestion des risques de durabilité sont reprises dans la partie [INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES](#).

Performance ESG des encours gérés par APICIL AM :

La prise en compte des critères ESG par APICIL AM lui permet de réduire son exposition aux risques et ainsi d'améliorer la performance ESG de ses investissements.

Les performances par pilier, pour l'exercice 2024, de la société de gestion sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	OPC et FONDS DÉDIÉS		MANDATS		TOTAL APICIL AM	
	Notation	Couverture	Notation	Couverture	Notation	Couverture
Note ESG globale	7,24/10	92,20 %	6,87/10	88,90 %	6,98/10	89,87 %
Note E	6,71/10	73,71 %	6,74/10	80,35 %	6,73/10	78,39 %
Note S	5,96/10	73,71 %	6,42/10	80,35 %	6,29/10	78,39 %
Note G	6,46/10	73,71 %	6,62/10	80,35 %	6,57/10	78,39 %

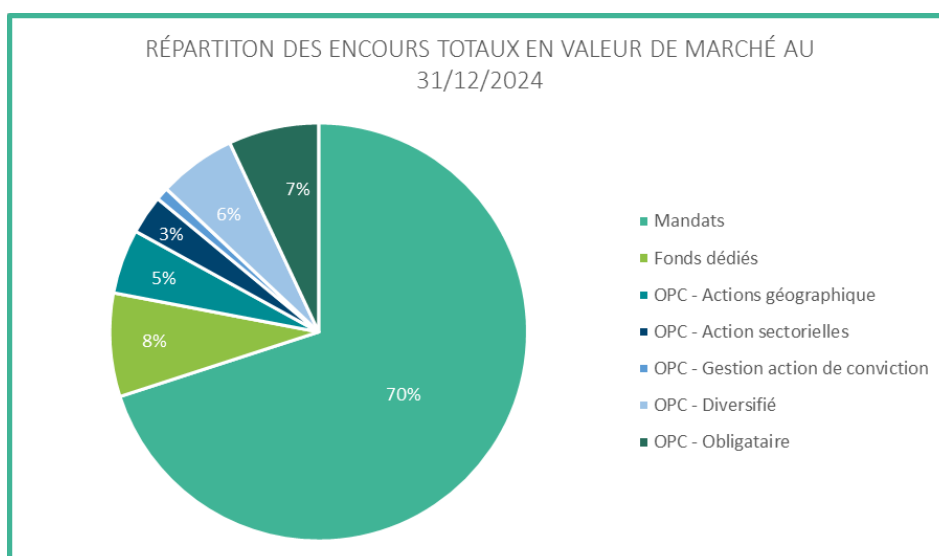
NB. Les informations ont été calculées selon les données issues de MSCI ESG Research. La méthodologie d'analyse du fournisseur de données aboutit à une notation sur une échelle de 0 à 10, où 10 représente la performance ESG la plus élevée.

ii. Périmètre ESG – liste des produits ISR

La démarche d'intégration ESG couvre globalement, au 31/12/2024, près de 88 % des encours sous gestion.

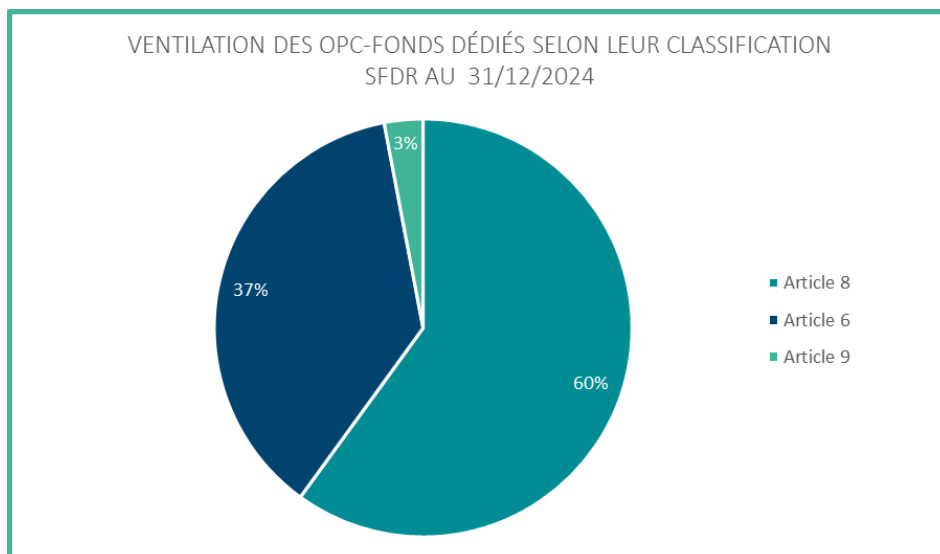
	VENTILATION DES ENCOURS	VENTILATION DES ENCOURS AVEC INTÉGRATION ISR	EXCLUSION - INTÉGRATION - REPORTING ESG
Mandats (institutionnel Groupe)	69 %	69 %	Déployé
Mandats (Autres institutionnels)	1 %	0 %	
Fonds dédiés (Groupe)	8 %	7 %	Déployé
OPC - Actions géographiques	5 %	3 %	Déployé
OPC - FIA DSK	0 %	0 %	
OPC - Gestion action sectoriel	3 %	2 %	Déployé
OPC - Gestion active de conviction	1 %	1 %	Déployé
OPC - Gestion diversifiée	6 %	0,2 %	Déployé
OPC Gestion Obligataire	7 %	5 %	Déployé

Source : APICIL AM, au 31/12/2024



Source : APICIL AM, au 31/12/2024

Les articles SFDR 8 et 9 ont représenté quant à eux 63 % des OPC (incluant les fonds dédiés) gérés par la société de gestion.



Source : APICIL AM, au 31/12/2024



Au cours de l'exercice 2024, les ambitions d'APICIL AM en matière de développement de sa gamme de produits intégrant une approche ISR se sont matérialisées par le classement en article 8 (au sens du règlement SFDR) de 3 OPC, dont deux fonds dédiés, et d'un OPC en article 9. APICIL AM entend poursuivre cette dynamique en élargissant progressivement le nombre d'OPC intégrant une approche ISR.

iii. Recours à des fournisseurs

Analyse ESG :

APICIL AM utilise des données extra-financières provenant de MSCI ESG Research et d'EthiFinance (incluant les données de Spread Research) pour évaluer les émetteurs sur les axes E, S et G. Ces données incluent des indicateurs, des notations et des informations descriptives sur l'activité des émetteurs. Les notations ESG issues des méthodologies des prestataires de données retenus incluent également les capacités des émetteurs à faire face aux risques liés aux changements climatiques.

Module Climat :

APICIL AM a complété en 2022 son analyse ESG en souscrivant au module Climat de MSCI avec les calculs de trajectoire 2°C ainsi que l'évaluation des risques physiques et de transition au travers de la CVaR (stress test climatique).

Module Biodiversité :

En fin d'année 2022, le prestataire Iceberg Datalab a été retenu dans le cadre de la mesure d'impact et de dépendance des émetteurs à la biodiversité.

Vote en Assemblées générales :

APICIL AM est assistée dans l'analyse des résolutions par deux prestataires indépendants, ISS pour les OPC et PROXINVEST-Glass Lewis pour les mandats et fonds dédiés du Groupe APICIL. Ces derniers conseillent la société de gestion dans la formalisation de la politique et dans l'exécution des votes.

iv. Gouvernance

Les comités de gestion spécialisés intègrent un volet ISR dans le cadre de la validation des émetteurs.

Par ailleurs, le Comité ISR mensuel (instauré en 2021 et devenu Comité Finance Durable en décembre 2024) vise à assurer un suivi régulier des enjeux liés à l'intégration des critères d'investissement responsable au sein des portefeuilles. Ses responsabilités incluent notamment :

- ❖ La validation des analyses extra-financières des émetteurs, conformément au processus dérogatoire décrit dans les prospectus des produits financiers concernés ;
- ❖ La discussion des processus extra-financiers appliqués aux produits financiers, avec la possibilité d'ajuster certaines méthodologies ou de valider un nouveau processus si nécessaire ;
- ❖ L'évocation, selon les besoins, de l'actualité finance durable pertinente (labels, politique finance durable, politique d'engagement actionnarial, projets, réglementations, etc.).

Ce comité mensuel réunit le Directeur Général de la société, le Directeur des gestions, les analystes ISR, les gérants de portefeuille, les équipes de contrôle des risques, de conformité, de contrôle interne ainsi que les équipes commerciales. Le comité peut faire appel à des invités lorsqu'il souhaite un éclairage particulier sur certaines thématiques données.

v. Objectif de mixité

Les équipes de gestion d'APICIL AM comportent 1 femme (sur 11 gérants) au 31/12/2024. La société cherchera à équilibrer les effectifs pour des profils de candidats similaires.

b) Information auprès des parties prenantes

i. Concernant les souscripteurs des fonds ouverts

Un rapport ESG spécifique est tenu à disposition des souscripteurs - sur une base trimestrielle ou mensuelle - pour l'ensemble des OPC intégrant une démarche ISR. Ces rapports comprennent notamment :

- ❖ La note ESG globale de l'OPC (et de son indice de référence le cas échéant) ;
- ❖ Le taux de sélectivité par rapport à l'univers d'investissement ;
- ❖ La proportion et le nombre d'émetteurs couverts par l'analyse ;
- ❖ Des indicateurs portant sur des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance suivie ;

- ❖ Des métriques carbone couvrant les différents scopes d'émissions ;
- ❖ Les meilleures et plus basses notes des émetteurs en portefeuille et les variations par période.

En complément, les fonds concernés publient un code de transparence AFG. Par ailleurs, conformément au règlement SFDR, la prise en compte des caractéristiques ESG des produits financiers est décrite dans les informations précontractuelles au sein d'une annexe dédiée, ainsi que dans les rapports périodiques mis à disposition annuellement.

Enfin, un rapport d'engagement actionnarial est publié annuellement. Il présente les principales actions de dialogue entreprises ainsi que les orientations de vote exercées sur la période.

L'ensemble de ces documents est accessible publiquement sur le [site internet](#) de la société de gestion.

ii. Concernant les mandats et fonds dédiés

Concernant les dispositifs pour informer les mandants des caractéristiques ESG de leurs portefeuilles d'investissement, des mesures similaires sont mises en œuvre :

- ❖ Des comités trimestriels ISR sont organisés auprès de la direction des investissements du Groupe dans le cadre de la gestion des mandats institutionnels, afin de présenter les indicateurs de durabilités ;
- ❖ Des commissions financières trimestrielles sont organisées auprès des mandants pour les portefeuilles non délégués par le groupe APICIL ;
- ❖ Des rapports ESG spécifiques sont tenus à disposition des clients.

c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

La classification SFDR de l'ensemble des OPC de la société de gestion est recensée dans le tableau ci-dessous.

PORTEFEUILLE ARRÊTÉ AU 31/12/2024	ENCOURS EN M€	% ENCOURS TOTAUX (MANDATS ET OPC)	% ENCOURS (OPC ET FONDS DÉDIÉS)	CLASSIFICA- TION SFDR	LABEL
ALIQUS CONVICTIONS	14,13	0 %	1 %	8	
API Retraite Diversifié	627,57	7 %	23 %	8	
APICIL ACTIONS EURO	25,29	0 %	1 %	8	
APICIL HAUT RENDEMENT 2027	73,99	1 %	3 %	8	
CAPITAL PRUDENCE	14,08	0 %	1 %	8	
GRESHAM DETTES PRIVÉES	22,91	0 %	1 %	6	
ROCHE BRUNE EUROPE VALEURS RESPONSABLES	24,13	0 %	1 %	8	
ROCHE-BRUNE EURO PME RESPONSABLES	26,27	0 %	1 %	8	 

PORTEFEUILLE ARRÊTÉ AU 31/12/2024	ENCOURS EN M€	% ENCOURS TOTAUX (MANDATS ET OPC)	% ENCOURS (OPC ET FONDS DÉDIÉS)	CLASSIFICA- TION SFDR	LABEL
ROCHE-BRUNE EURO VALEURS RESPONSABLES	69,57	1 %	3 %	8	
STRATÉGIE ALIMENTATION	19,82	0 %	1 %	6	
STRATÉGIE ALLEMAGNE ISR	23,04	0 %	1 %	8	
STRATÉGIE CONSOMMATION LUXE & LOW COST	17,74	0 %	1 %	6	
STRATÉGIE EURO ISR SICAV	125,65	1 %	5 %	8	
STRATÉGIE EUROCOVERED ACTIONS MATIÈRES PREMIERES	14,80	0 %	1 %	6	
STRATÉGIE FRANCE	1,71	0 %	0 %	6	
STRATÉGIE FRANCE ÉQUILIBRE	1,52	0 %	0 %	6	
STRATÉGIE FRANCE ISR	97,15	1 %	4 %	8	
STRATÉGIE HAUT RENDEMENT 2025	110,05	1 %	4 %	6	
STRATÉGIE INDICE GRANDE- BRETAGNE	8,11	0 %	0 %	6	
STRATÉGIE INDICE JAPON	17,85	0 %	1 %	6	
STRATEGIE INDICE OR	19,56	0 %	1 %	6	
STRATÉGIE INDICE USA	224,56	2 %	8 %	6	
STRATÉGIE INTERNATIONAL	3,28	0 %	0 %	6	
STRATÉGIE MONDE	203,79	2 %	7 %	6	
STRATÉGIE MONDE DÉFENSIF	75,21	1 %	3 %	6	
STRATÉGIE MONDE EQUILIBRE	142,73	2 %	5 %	6	
STRATÉGIE OBLIGATIONS DURABLES	69,33	1 %	3 %	9	
STRATÉGIE PATRIMOINE SOLIDAIRE	3,51	0 %	0 %	8	
STRATÉGIE PREMIÈRE	72,50	1 %	3 %	6	
STRATÉGIE RENDEMENT RESPONSABLE	330,60	4 %	12 %	8	
STRATÉGIE SANTÉ	64,25	1 %	2 %	6	
STRATÉGIE TECHNO	204,80	2 %	7 %	8	
STRATÉGIE TÉLÉCOM	7,40	0 %	0 %	6	
MANDATS DISCRÉTIONNAIRES	6424,14	70 %	-	-	
TOTAL	9181,04	100 %	100 %	-	-

Source : APICIL AM, au 31/12/2024

Les documents précontractuels ainsi que les annexes SFDR des fonds concernés sont disponibles publiquement sur le [site internet](#) de la société de gestion pour les OPC, à l'exception de ceux relatifs aux fonds dédiés.

d) Adhésion à des chartes, à des initiatives et à des labels

i. Adhésion de l'entité à des chartes

APICIL AM a adhéré aux Principes pour l'investissement Responsable (PRI) en 2021. Élaborés sous l'égide des Nations Unies, ces principes constituent un cadre d'engagements volontaires invitant les investisseurs internationaux à respecter des principes « responsables » dans leur politique d'investissement. Par la promotion et l'application de cette charte, les signataires entendent contribuer à un système financier plus durable. Les principes sont les suivants :

- ❖ Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
- ❖ Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires ;
- ❖ Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
- ❖ Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
- ❖ Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
- ❖ Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

ii. Adhésion de l'entité à des initiatives

En cohérence avec les principes des PRI mentionnés précédemment, APICIL AM est membre des organisations exposées ci-après.

Association française de la gestion financière (AFG) :



L'AFG est l'organisme professionnel qui représente les acteurs de la gestion d'actifs en France, notamment les sociétés de gestion de portefeuille. Son rôle est de défendre les intérêts de ses membres auprès des autorités publiques et des régulateurs, tels que l'Autorité des marchés financiers (AMF), et d'assurer le développement et la compétitivité de l'industrie française de la gestion d'actifs. L'AFG est également un forum de réflexion et d'échange pour les professionnels du secteur.

Financer Accompagner Impacter Rassembler (FAIR) :



FAIR est née en 2021 de la fusion entre Finansol, acteur historique de la finance solidaire, et l'iiLab, laboratoire d'innovation sur l'impact. Fédérateur des acteurs de la finance à impact social en France et pôle d'expertise français dans ce domaine à l'international, FAIR réunit plus de 140 entreprises solidaires, banques, sociétés de gestion, ONG, grandes écoles et personnalités engagées. FAIR agit pour une finance inclusive au service d'un meilleur impact social et environnemental.

Carbon Disclosure Project (CDP) :



Le CDP est un regroupement d'investisseurs institutionnels visant à guider leurs décisions d'investissement en leur fournissant des informations sur l'impact du changement climatique et des contraintes liées au carbone sur les entreprises. Chaque année, le CDP évalue les entreprises sur leur engagement en matière de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur impact sur les forêts et leur gestion de l'eau.

Forum pour l'investissement Responsable (FIR) :



Fondé en 2001, le FIR est une association multipartite (investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notation extra-financière, cabinets de conseil, organisations professionnelles, syndicats, ONG, associations, ainsi que des experts qualifiés, etc.) dédiée à la promotion et au développement de l'investissement responsable et de ses meilleures pratiques. Le FIR joue un rôle clé dans le dialogue et l'engagement auprès des entreprises cotées sur les enjeux du développement durable.

iii. Obtention de labels

En outre, l'engagement de la société de gestion en matière d'investissement responsable se traduit par la certification de certains OPC, à savoir :

Label Greenfin :



Le fonds Stratégie Obligations Durables a obtenu le Label Greenfin en 2021. Ce label, initialement lancé en 2015 sous le nom de label Transition Énergétique et Écologique pour le Climat (TEEC), a été renommé Greenfin en juin 2019. Il vise à orienter une partie de l'épargne vers la transition énergétique et écologique et sur le plan français et européen. Le label a pour ambition de couvrir une large gamme de fonds d'investissement dédiée au financement de l'économie verte.

Label Finansol :



Le fonds Stratégie Patrimoine Solidaire est labélisé Finansol. Créé en 1997, par l'association Finansol, devenue FAIR, ce label est pionnier de la finance solidaire. Il a pour objectif de distinguer les placements d'épargne solidaire des autres produits financiers. Chaque produit d'épargne solidaire doit respecter une série de critères, dont la solidarité et la transparence.

Label ISR :



Les fonds Roche-Brune Euro Valeurs Responsables, Roche-Brune Europe Valeurs Responsables et Roche-Brune PME Responsables détiennent le label ISR. Ce label, lancé en 2016 par l'État français, formalise le souhait de nombreux intervenants du secteur de rendre plus lisible le concept d'investissement socialement responsable.

Label Relance :



Le fonds Roche-Brune PME Responsables détient le label Relance. Issu d'une initiative française pour encourager l'investissement dans les entreprises françaises - en particulier les PME et ETI - en orientant l'épargne vers leur financement à long terme, ce label a été lancé le 19 octobre 2020.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

a) Ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

i. Moyens humains

La direction et tous les collaborateurs d'APICIL ASSET MANAGEMENT sont engagés dans la mise en œuvre de la démarche ISR. Plus particulièrement, l'ensemble des gérants est sensibilisé aux enjeux ESG dans la mesure où chacun intègre ces critères dans a minima un fonds pour lesquels il assure la gestion principale. Par ailleurs, afin d'assurer une appropriation concrète de ces enjeux, les gérants de portefeuille de la société de gestion détiennent tous des certifications en matière de finance durable, notamment la certification AMF Finance Durable (pour l'ensemble des gérants) ou le CESGA (pour un gérant actions) en cohérence avec les objectifs annuels définis sur la période 2023.

Au sein de la structure, un pôle dédié à la finance durable est en place et a pour missions d'assister la société de gestion dans le développement de ses pratiques d'investissements socialement responsables. Au cours de l'exercice 2024, les activités liées au pilier « Gouvernance » ont été renforcées par le recrutement d'une analyste responsable de la politique de vote et du dialogue actionnarial. Les effectifs en CDI du Pôle Finance Durable sont restés constants entre l'exercice 2023 et 2024, avec le recrutement de deux analystes visant à remplacer des mobilités externes ou internes. Par ailleurs, au cours de la période de référence, le pôle Finance Durable a été assisté par une personne en contrat de stage pour une durée de quatre mois et par un consultant externe en contrat de sous-traitance dans le cadre d'un renforcement ponctuel.

La répartition estimée du temps consacré à l'investissement socialement responsable est indiquée ci-dessous :

ÉQUIPE	TEMPS ALLOUÉ ISR	NOMBRE DE PERSONNES	ETP
Équipe gestion action	30 %	4	1,2
Équipe gestion taux	25 %	3	0,75
Équipe gestion diversifiée	20 %	3	0,6
Équipe gestion mandat	25 %	2	0,5
Analyste ISR	100 %	2	2
Conformité et Contrôle interne	12,5 %	3	0,38
Risque	25 %	4	1
Reporting	20 %	6	1,2
Data Management	30 %	4	1,2

ÉQUIPE	TEMPS ALLOUÉ ISR	NOMBRE DE PERSONNES	ETP
Middle OPC	0 %	4	0
Juridique	20 %	1	0,2
Commercial	10 %	3	0,3
Direction	5 %	3	0
TOTAL		42	9,33
PART DES ETP EN %			22,83 %

Source : APICIL AM 31/12/2024

Au cours de la période de référence, trois collaborateurs ont bénéficié d'une formation en lien avec les thématiques ESG. Il s'agit d'une formation préparatoire à la certification AMF Finance Durable, effectuée auprès de l'organisme de formation Lefebvre Dalloz.

ii. Moyens techniques

Afin de déployer son approche extra-financière, APICIL AM mobilise différents fournisseurs pour assurer une couverture complète des enjeux afférents. Les sources de données spécialisées sur lesquelles la société de gestion s'appuie sont réparties selon les domaines d'analyses suivants :

Prestataires d'analyses ESG et de données extra-financières :

- ❖ MSCI ESG Research : utilisé pour la notation ESG, l'identification des controverses, la fourniture de données climatiques, la réglementation SFDR (y compris le calcul des PAI), ainsi que la Taxonomie européenne ;
- ❖ Ethifinance ESG Rating (incluant les données de Spread-Research) : mobilisé pour la notation ESG et l'identification des controverses des petites et moyennes capitalisations cotées ;
- ❖ Iceberg Datalab : utilisé comme source de données spécifiques à la biodiversité.

Agences de conseil de votes :

- ❖ Institutional Shareholder Services (ISS) : fournit une analyse des résolutions et assure l'exécution automatique des votes⁴ pour les OPC ouverts gérés par la société de gestion ;
- ❖ Proxinvest- Glass Lewis : intervient dans le cadre des mandats du Groupe APICIL et des OPC dédiés au Groupe APICIL. La campagne de vote est coordonnée entre la société de gestion et la direction des investissements du Groupe, sur la base des recommandations de Proxinvest.

Cabinets externes :

- ❖ Ethifinance : cabinet mandaté dans le cadre du fonds Stratégie Obligations Durables, labélisé Greenfin, afin de vérifier en amont des investissements la conformité des émissions vertes aux principes de l'International Market Association (ICMA) et actualiser, sur une base semestrielle, le rapport ESG du fonds.

⁴ Les analystes du Pôle Finance Durable se réservent toutefois la possibilité de modifier les votes.

Autres sources d'analyse :

L'équipe de gestion et les analystes ISR complètent leur approche avec des données qualitatives et des recherches ponctuelles, notamment :

- ❖ Les informations publiées par les entreprises elles-mêmes, telles que les rapports annuels, les rapports de développement durable ou les contenus disponibles sur leur site internet ;
- ❖ Les échanges directs avec les équipes dirigeantes lors d'événements organisés à destination des gérants de portefeuille ;
- ❖ Les publications de CIC Market Solutions fournissent un éclairage régulier sur les actualités réglementaires ou les pratiques RSE de certaines entreprises.
- ❖ Les publications de BNP Paribas Exane fournissent des analyses rigoureuses et de qualité sur des thématiques ESG diverses, telles que des analyses par secteur d'activité ou un focus sur les pratiques d'une société.

Les dépenses engagées au titre de la fourniture de données ESG s'élèvent à 474 631 euros pour l'exercice 2024, représentant 0,0052 % des encours totaux au 31 décembre 2024. En y incluant les dépenses relatives aux formations ESG, aux adhésions à des organisations externes (FIR, FAIR, CDP, etc.) ainsi qu'aux autres prestataires, le montant total atteint 499 880 euros, soit 0,0055 % des encours totaux sous gestion.

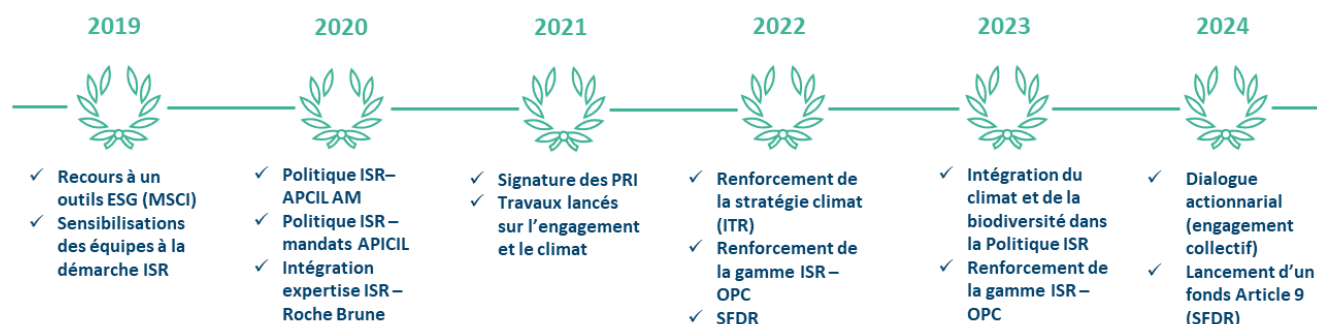
b) Actions menées au cours de la période de référence en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

APICIL AM se fixe des jalons de progression de sa démarche ESG en termes de couverture des actifs. L'année 2024 a été marquée par plusieurs évolutions significatives :

- ❖ La majorité des labels obtenus en 2023 a été reconduite. Cela concerne cinq OPC : trois disposent du label ISR, un du label Greenfin, un du label Finansol, et un du label Relance ;
- ❖ Le processus de gestion, tant financier qu'extra-financier, du fonds Stratégie Techno a été revu. Celui-ci est désormais classé article 8 SFDR, avec une date d'effet au 31 décembre 2024 ;
- ❖ Le dispositif extra-financier du fonds Stratégie Obligations Durables a été renforcé, permettant sa reclassification en article 9 SFDR à compter du 1er janvier 2024 ;
- ❖ Le dialogue actionnarial a été mené dans le cadre d'une démarche d'engagement collectif.

Parallèlement, APICIL AM et la Direction des Investissements du Groupe ont renforcé leurs politiques d'Engagement actionnariale, en lien avec l'exercice des droits de vote. Désormais alignées, ces politiques de vote seront applicables en 2025.

Une réflexion similaire sera engagée en 2025 afin de renforcer la Politique Finance Durable de la société de gestion, notamment dans le cadre de travaux d'harmonisation des politiques d'intégration ESG et d'exclusion ESG avec celles du Groupe.



Source : APICIL AM, au 31/12/2024

3. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

a) Connaissances et compétences des instances de gouvernance

i. Conseil d'administration (au 31/12/2024)

Le Conseil d'Administration est composé de personnes expérimentées dans le domaine de la finance et de l'assurance. Les administrateurs, représentant les entités du Groupe, sont pleinement investis dans le déploiement de la politique RSE du Groupe.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration valide annuellement la Politique Finance Durable de la société de gestion et est tenu informé lors de chaque réunion de l'avancement de la trajectoire élaborée en matière d'investissement durable.

NOM	POSTE	EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES	FORMATIONS ET DIPLÔMES
Philippe BARRET	Directeur Général	Groupe APICIL – Directeur Général Groupe MALAKOFF – Directeur Général Adjoint REUNICA – Directeur Général Adjoint	Diplôme d'actuaire (IAF) Diplôme ENSAE (École nationale de la statistique et de l'administration économique) Formation réglementation bancaire, gestion des risques et contrôle interne pour administrateurs
Éric ROSENTHAL	Directeur Général Adjoint Épargne & Services Financiers	GENERALI – Directeur régional ZEBANK / EGG – responsable du service commercial CARREFOUR – responsable réseau commercial nord des services financiers	ISCE commerce international
Annick DE LA BORDERIE	Administratrice indépendante	Groupe MORNAY – Ancienne Directrice des investissements	Diplômée de l'IECE École de Commerce SFAF

ii. Comité de direction (au 31/12/2024)

Le comité de direction de la société de gestion est constitué du Directeur général de la Société, du Directeur des Gestions et de la Distribution – également en charge du déploiement de la stratégie ISR – de la Directrice des Opérations ainsi que de la Directrice Juridique et Contrôle Interne – également Responsable Conformité et Contrôle Interne.

Les dirigeants effectifs et le Comité de Direction sont pleinement engagés dans le renforcement de la démarche ESG de la société. En validant le suivi, et le cas échéant, les modifications de la Politique Finance Durable, ceux-ci veillent à sa bonne application, et participent activement aux comités ESG mensuels.

NOM	POSTE	EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES	FORMATIONS ET DIPLÔMES
Jean-Yves PARMANTIER	Directeur Général Dirigeant effectif	APICIL AM – Directeur Général APICIL – Directeur de l’audit interne DELOITTE & associés – Manager	Membre de l’institut Français des Auditeurs et Contrôleurs internes (IFACI) Certificat professionnel d’expertise en management de la protection sociale (Science Po Paris) Diplômé d’école supérieure de commerce (INSEEC), majeur finance Diplôme comptabilité / gestion
Lilia ALLAG	Directrice des Opérations Dirigeant effectif	APICIL AM – Directrice des Opérations APICIL – Analyste Investissement, Manager APICIL – Actuaire AXIS ALTERNATIVES – Consultante senior en finance de marché OPTIMIND WINTER – Actuaire consultante senior	CFA (Chartered Financial Analysis) Diplôme d’actuaire, ISFA Lyon
Steve Nicolas PIERRE	Directeur des Gestions et de la Distribution	APICIL AM – Directeurs des Gestions et de la Distribution HARMONIE MUTUELLE – Responsable de la gestion MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS – Directeurs actuariat, Placements, Trésorerie ALLIANZ France – Responsable département	CNAM – Diplôme d’actuaire CNAM – Master science de gestion ENST Bretagne – ingénieur en télécommunications
Nathalie FENARD	Directrice Juridique et Contrôle interne Responsable Contrôle Interne RCCI	APICIL AM – RCCI ROCHE BRUNE AM – RCCI AMLEAGUE – Head of opérations / secrétariat général ASSETFI MANAGEMENT SERVICES – Directeur général RCCI PRICE – Senior manager	Expertise comptable – grand-duché de Luxembourg Sciences économiques et commerciales – ICHEC Bruxelles

b) Politique de rémunération

APICIL AM est soucieux de soutenir la performance et le développement de ses activités au moyen d'une politique de rémunération interne. À cet effet, la part variable est déterminée de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflits d'intérêts entre les collaborateurs et les clients ou le non-respect des règles de bonne conduite. La part variable attribuée au collaborateur est ainsi déterminée sur la base de critères quantitatifs (financiers) et qualitatifs (non-financiers). Les critères quantitatifs couvrent une période suffisamment longue pour permettre d'appréhender correctement les risques liés à l'activité de chaque collaborateur. Les critères qualitatifs comprennent, par exemple, le degré de satisfaction des clients ou le strict respect par le collaborateur des règles internes et externes.

Dans le cadre du règlement UE « Disclosure » (dit SFDR), les risques de durabilité sont pris en compte dans la politique de rémunération de la manière suivante :

- ❖ Dirigeants : Supervision de la mise en place du processus de gouvernance visant à intégrer la démarche ESG à tous les niveaux de la société de gestion ;
- ❖ Responsable des gestions et gérants : Respect des processus de gestion (internes et prospectus) pour l'intégration des critères extra-financiers dans la gestion des portefeuilles concernés ;
- ❖ Responsable de la Conformité et des Contrôles Internes : Réalisation de contrôles de second niveau afin de s'assurer du respect de l'ensemble des dispositions auxquelles est soumise la société de gestion, et plus généralement en lien avec les enjeux ESG réglementaires ou normatifs ;
- ❖ Responsable des Risques : Intégration des risques de durabilité dans le dispositif de gestion des risques ;
- ❖ Distribution : Collecte et prise en compte des préférences de durabilité des clients et adéquation avec le marché cible,
- ❖ Analystes ISR : Prise en compte des critères extra-financiers dans le processus d'analyse de la valeur et participation aux votes selon la Politique d'Engagement actionnarial.

La rémunération variable est influencée par les résultats d'APICIL AM. Les détails de la [Politique de Rémunération](#) sont publiés sur le site Internet d'APICIL AM.

c) Intégration de critères ESG dans le Règlement interne du Conseil d'Administration ou du Comité de direction de l'entité

Le Groupe s'engage sur les thématiques de l'inclusion et de la diversité. Dans ce cadre, un nouvel accord sur la Diversité et l'Inclusion a été signé le 17 février 2025. APICIL AM fait partie des entités Signataire de cet accord. De plus, APICIL AM mesure et suit régulièrement les écarts de représentation entre les femmes et les hommes dans la société, chez les cadres dirigeants et dans les équipes de gestion.

À ce titre, au 31 décembre 2024, la composition du comité de direction est paritaire, avec 50 % de femmes.

4. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS

a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Pour mener à bien son activité de vote, APICIL AM confie l'analyse des résolutions et l'exécution automatique des votes à Institutional Shareholder Services (ISS). La politique *Socially Responsible Investment* (SRI) d'ISS est appliquée, et les équipes d'APICIL AM conservent la possibilité de modifier les votes en les justifiant.

La société de gestion s'engage à exercer systématiquement ses droits de vote pour 100 % des titres détenus dans les fonds labélisés et dans les fonds Articles 8 et 9 au sens du règlement « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR). Toutes les zones géographiques sont couvertes, à l'exception de la Suisse, la Suède et la Norvège⁵.

Pour l'exercice du droit de vote concernant les autres OPC, le seuil de détention fixé par rapport au portefeuille est de 1 %. Toutes les zones géographiques sont couvertes, sauf la Suisse, la Suède et la Norvège.

Concernant les mandats et les fonds dédiés du Groupe APICIL, aucun seuil de détention n'est fixé et la zone géographique concernée est l'Europe (à l'exception de la Suisse, la Suède et la Norvège). La politique de vote applicable aux mandats est consultable sur le site du Groupe APICIL.

b) Présentation de la Politique de vote

La politique de vote « SRI » d'ISS, s'inscrit dans une démarche de gestion responsable, fondée sur les principes de transparence, de bonne gouvernance et de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Elle guide l'analyse et le positionnement sur les résolutions soumises aux assemblées générales des sociétés détenues en portefeuille.

- ❖ L'approbation des comptes repose sur leur conformité et leur clarté. En l'absence de réserve des commissaires aux comptes et d'irrégularités dans la communication financière, les résolutions sont généralement approuvées. En revanche, toute réserve sérieuse ou manque de transparence entraîne un vote défavorable. De même, les nominations ou renouvellements d'auditeurs sont évalués au regard de leur indépendance, de leur efficacité et de l'équilibre entre missions d'audit et missions de conseil.
- ❖ Les résolutions portant sur l'affectation du résultat et le versement de dividendes doivent respecter un équilibre entre rémunération de l'actionnaire, solidité financière de l'entreprise et perspective d'investissement. Une politique de distribution manifestement déséquilibrée conduit à un vote négatif.
- ❖ Les modifications statutaires sont approuvées si elles renforcent la gouvernance ou la transparence, mais rejetées si elles tendent à réduire les droits des actionnaires ou à compromettre l'équilibre des pouvoirs. De même, les conventions réglementées sont soumises à une analyse rigoureuse, visant à garantir leur équité et leur pertinence stratégique.

⁵ Le droit de vote concernant la Suisse, la Suède et la Norvège n'est pas exercé en raison de contraintes notariales et pécuniaires de vote

- ❖ Le fonctionnement du conseil d'administration fait l'objet d'une attention particulière. La politique de vote privilégie les conseils diversifiés, composés d'un tiers d'administrateurs indépendants au minimum, et encourage la dissociation des fonctions de président et de directeur général. Les administrateurs doivent disposer de compétences pertinentes, ne pas cumuler excessivement de mandats, et respecter les principes de diversité, notamment en matière de genre.
- ❖ La rémunération des dirigeants doit être transparente, alignée sur la performance à long terme, et ne pas donner lieu à des avantages excessifs ou mal justifiés.
- ❖ S'agissant du capital, les augmentations sont approuvées dans des limites raisonnables, avec ou sans droit préférentiel, selon le contexte.
- ❖ Les rachats d'actions et opérations de fusions-acquisitions sont évalués selon leurs impacts stratégiques, financiers et extra-financiers.

Les mesures destinées à entraver une prise de contrôle, comme les dispositifs anti-OPA, sont systématiquement rejetées. APICIL AM se montre favorable à l'actionnariat salarié, à condition qu'il soit équitablement encadré, et soutient l'attribution d'actions gratuites ou d'instruments de performance dès lors que des critères exigeants sont définis en matière de performance et d'engagement durable.

La politique de vote accorde également une place importante aux enjeux sociaux et environnementaux. Elle soutient les résolutions favorisant la transparence sur les pratiques climatiques, les plans de transition énergétique, et plus largement toute démarche responsable crédible. Les résolutions « *Say on Climate* » sont examinées avec attention, dans le but d'encourager les entreprises à s'engager clairement sur la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et à publier régulièrement des informations conformes aux standards internationaux, tels que la TCFD.

Par ailleurs, APICIL AM se montre favorable à l'actionnariat salarié, à condition qu'il soit équitablement encadré, et soutient l'attribution d'actions gratuites ou d'instruments de performance dès lors que des critères exigeants sont définis en matière de performance et d'engagement durable.

Enfin, APICIL AM et la Direction des Investissements du Groupe APICIL ont renforcé leurs politiques en matière d'exercice des droits de vote afin d'être en cohérence l'une avec l'autre. Ces politiques s'appliquent à compter du premier janvier 2025. La politique d'Engagement actionnariale d'APICIL AM est consultable sur son [site internet](#).

c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

L'engagement actionnarial est un axe important de la stratégie d'investissement responsable d'APICIL AM. En tant qu'investisseur responsable, la société de gestion considère que le dialogue avec les entreprises est un levier essentiel pour favoriser l'adoption de pratiques plus durables. Cet engagement repose notamment sur l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales, mais aussi sur un dialogue actionnarial structuré visant à sensibiliser les entreprises aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'approche d'APICIL AM est axée sur deux méthodes complémentaires : un dialogue individuel, mené directement avec les entreprises, et un dialogue collectif, réalisé en collaboration avec d'autres investisseurs ou via des initiatives de place. Ce dernier permet d'amplifier l'impact des actions menées en associant plusieurs acteurs engagés autour d'objectifs communs.

Concernant le dialogue individuel, APICIL AM a dialogué au cours de l'exercice 2024 avec 14 sociétés sur des thématiques clés, telles que la stratégie climat, la biodiversité, la réduction des émissions scope 3, la circularité et le packaging. Les échanges ont également porté sur le respect des droits de l'homme, la santé et sécurité, les achats responsables, ainsi que la gestion des risques et la cybersécurité. Enfin, APICIL AM a abordé des sujets de gouvernance, comme les résolutions « *Say on Climate* », les controverses en cours, et l'évaluation de la performance ESG.

Concernant le dialogue collectif, APICIL AM a participé au cours de la période de référence à des échanges collaboratifs auprès de 38 entreprises via le service de dialogue actionnarial collectif proposé par Glass Lewis, couvrant plusieurs problématiques réparties sur quatre piliers : Gouvernance, Environnement, Droits fondamentaux et Supervision des risques.

Les points clés et statistiques sur l'engagement 2024 d'APICIL AM peuvent être retrouvés dans le rapport d'engagement actionnarial, disponible sur le [site internet](#) de la société de gestion.

d) Bilan de la politique de vote

En 2024, APICIL AM a exercé ses droits de vote lors de 363 Assemblées générales (AG) de 338 sociétés dans lesquelles les OPC avaient une participation à la date à laquelle les droits de vote pouvaient être exercés lorsque les dépositaires ont annoncé la tenue de l'AG.

Les droits de vote ont été exercés par correspondance ou via les plateformes de vote proposées par les dépositaires. Ces sociétés sont réparties dans 21 pays et 11 secteurs.

Ces 363 AG ont comporté un total de 11 654 résolutions soumises au vote des actionnaires et le ratio de participation de la société de gestion est de 97 % sur les OPC ciblés dans son périmètre de vote.

La politique d'APICIL AM a conduit à ne pas approuver les résolutions soumises par les entreprises dont la société de gestion juge qu'elles ne respectent pas les meilleures pratiques de gouvernance. Ainsi, APICIL AM a voté « contre » sur 1575 résolutions, portant son taux d'opposition à 14 % sur l'ensemble des résolutions présentées. Les sujets de contestation majeurs ont porté sur la nomination et la rémunération des membres du conseil d'administration ou de surveillance, qui ont recueilli 42 % de votes « contre », ainsi que sur la rémunération des dirigeants exécutifs, avec 25 % de votes « contre ».

Les points clés et statistiques sur la campagne de votes 2024 d'APICIL AM peuvent être retrouvés dans le rapport d'engagement actionnarial sur son [site internet](#).

e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

Aucune décision particulière n'a été prise au cours de l'exercice 2024 en matière de stratégie d'investissement liée au désengagement sectoriel, cette thématique n'ayant pas fait l'objet d'arbitrages spécifiques dans le cadre de la gestion.

5. INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

a) Taxonomie européenne

La présente section détaille les informations relatives aux dispositions du règlement européen « Taxonomie » (UE) 2020/852 visant à divulguer dans quelle mesure les encours portent sur des émetteurs ayant des activités économiques considérées comme durables.

La Taxonomie européenne est un cadre de classification visant à identifier les activités économiques ayant un impact positif sur l'environnement. Elle établit des critères techniques précis permettant de déterminer si une activité peut être considérée comme durable sur le plan environnemental. Son objectif principal est de favoriser la réorientation des flux d'investissements et de capitaux vers des activités contribuant significativement à la transition écologique.

En fournissant une base commune pour évaluer la durabilité des activités économiques, la Taxonomie facilite la comparaison de la contribution des entreprises et des produits financiers aux objectifs environnementaux de l'Union européenne. Ce dispositif vise ainsi à soutenir la transparence des marchés financiers, à limiter le risque d'écoblanchiment (greenwashing) et à aider les investisseurs à prendre des décisions éclairées en matière d'investissement durable.

La Taxonomie européenne détermine si une activité économique est considérée comme durable au regard de six objectifs environnementaux :

- ❖ Atténuation du changement climatique ;
- ❖ Adaptation au changement climatique ;
- ❖ Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- ❖ Transition vers une économie circulaire ;
- ❖ Prévention et contrôle de la pollution ;
- ❖ Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les revenus considérés comme éligibles à la Taxonomie correspondent à la part des revenus des entreprises associée à des activités considérées durables, indépendamment du respect de l'ensemble des critères techniques de sélection.

Les activités sont considérées comme alignées à la Taxonomie – et donc durables – si elles respectent trois critères cumulatifs : contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux, ne pas causer de préjudice significatif aux cinq autres objectifs et respecter des garanties sociales minimales.

Il convient de noter qu'au cours de la période transitoire de deux ans, achevée le 31 décembre 2023, les entreprises financières étaient tenues de divulguer uniquement certaines informations, notamment la proportion de leurs expositions aux activités économiques éligibles et non éligibles à la Taxonomie. Depuis le 1er janvier 2024, elles doivent désormais publier la proportion de leurs expositions aux activités économiques alignées à la Taxonomie.

L'analyse présentée dans le tableau ci-dessous est effectuée sur la base des données fournies par MSCI ESG Research.

	PART ÉLIGIBLE A LA TAXONOMIE (% CHIFFRE D'AFFAIRES)			PART ALIGNÉE A LA TAXONOMIE (% CHIFFRE D'AFFAIRES)		
	OPC et fonds dédiés	Mandats	Total APICIL AM	OPC et fonds dédiés	Mandats	Total APICIL AM
Données	38,97 %	39,44 %	39,25 %	10,70 %	11,42 %	11,14 %
Taux de couverture	56,75 %	47,92 %	51,24 %	55,94 %	53,18 %	54,22 %
Encours (en millions d'euros)	5210,34	4399,59	4704,79	5136,14	4882,8	4978,17

NB. Le périmètre de l'étude ci-dessus porte sur la poche corporate (42 % des encours gérés de la société de gestion). Compte tenu de la problématique liée à la disponibilité des données, les indicateurs de taxonomie ont été calculés sur les deux premiers objectifs.

Précisions méthodologiques :

Les données fournies par le prestataire correspondent aux données effectivement reportées par les entreprises. Par conséquent, il peut être considéré que 100 % du pourcentage d'alignement et d'éligibilité correspondent à des données réelles, c'est-à-dire non estimées par le fournisseur de données.

Les données fournies par le prestataire ne sont pas disponibles librement.

En complément de la publication des indicateurs Taxonomie, APICIL AM publie ci-dessous la part des obligations durables financées au cours de l'exercice 2024.

POCHE OBLIGATAIRE	OPC ET FONDS DÉDIÉS	MANDATS	TOTAL APICIL AM
Part d'obligations vertes et durables (encours totaux)	15,76 %	11,73 %	12,50 %
Part d'obligations vertes et durables (obligations corporate)	16,68 %	11,98 %	12,98 %

Source : APICIL AM, 31/12/2024

b) Exposition des actifs aux combustibles fossiles

Dans le cadre de sa démarche ISR, APICIL AM a renforcé en 2022 ses exigences sur les secteurs les plus carbo-intensifs, c'est-à-dire les entreprises liées au charbon et aux énergies fossiles non conventionnelles. APICIL AM s'engage à une sortie totale de ses investissements sur des entreprises liées au charbon d'ici à 2030, sur la base des travaux de l'ONG Urgewald et des données transmises par ses fournisseurs de données ESG.

Pour rappel, la politique d'exclusion sectorielle en matière de combustibles fossiles, applicable aux OPC intégrant une approche extra-financière (soit 63 % des encours des OPC et 88 % des encours totaux sous gestion) est exposée ci-dessous :

- ❖ Exclusion des sociétés dont le chiffre d'affaires lié aux énergies non conventionnelles (Huile de schiste, Gaz de schiste, Sables bitumineux) est supérieur à 10 % ;
- ❖ Exclusion des sociétés présentes sur la liste Global Coal Exit List (GCEL) compilée par l'ONG Urgewald ;
- ❖ Exclusion des sociétés dont le chiffre d'affaires issu de la production d'énergie thermique au charbon est supérieur à 10 % du chiffre d'affaires ;
- ❖ Exclusion des sociétés disposant d'une capacité de production d'électricité à part de charbon thermique supérieure à 10GW de production ;
- ❖ Exclusion des sociétés produisant plus de 20 Mt de tonnes de charbon thermique par an ;
- ❖ Exclusion des sociétés investissant dans les entreprises développant de nouveaux projets liés au charbon (mines, infrastructures, centrales).

Il convient de noter que des pratiques similaires sont déployées pour l'ensemble des mandats institutionnels gérés pour le compte du Groupe.⁶

⁶ Pour plus d'information en la matière, merci de vous référer à la politique ISR du Groupe APICIL, disponible publiquement sur son [site internet](#).

Au moyen des données communiquées par le prestataire de données MSCI ESG Research, APICIL AM présente ci-dessous l'analyse de l'exposition des actifs aux énergies fossiles, au 31/12/2024.

TOTAL APICIL AM	CHARBON		PÉTROLE ET GAZ NON- CONVENTIONNEL		PÉTROLE ET GAZ CONVENTIONNELS	TOTAL COMBUSTIBLE
	2024	2023	2024	2023	2024	2024
En % des encours gérés	0,02 %	1,52 %	0,71 %	0,9 %	1,02 %	1,75 %
Encours (en M€)	1,82	141,06	64,82	60,88	94,08	160,72

NB. Les données présentées ont été calculées sur l'ensemble des encours sous gestion, à savoir 9 181,04 M€ au 31/12/2024. Il convient de noter que la ventilation des données effectivement reportées par les entreprises ou estimées par le fournisseur n'est pas disponible à date de ce rapport. La méthodologie d'analyse de MSCI n'est pas disponible publiquement.

Au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du règlement SFDR, la part des encours dans le secteur des combustibles fossiles est de 1,75 % au 31 décembre 2024⁷.

6. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

a) Approche de l'entité en matière de limitation du changement climatique

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, l'Accord de Paris adopté en 2015 lors de la COP 2021 définit des objectifs à long terme visant à contenir l'élévation de la température mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence, de limiter l'augmentation à 1,5°C à horizon 2100. En déclinaison de ces engagements internationaux, la France s'est dotée d'une Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), feuille de route opérationnelle définissant les orientations de long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce contexte, les acteurs financiers sont appelés à réorienter progressivement leurs allocations afin de soutenir la transition énergétique et climatique.

C'est dans cet esprit que la société de gestion a formulé une stratégie climat visant à intégrer dans ses activités d'investissement les enjeux climatiques en lien avec les objectifs de l'Accord de Paris et de la SNBC.

⁷ Il convient de noter que les informations divulguées en la matière dans la [Description des principales incidences négatives](#) diffèrent légèrement dans la mesure où le PAI 4 a été calculé sur la poche corporate et non sur l'ensemble des investissements. Il en ressort ainsi une incidence légèrement supérieure avec cette méthodologie de calcul. L'indicateur reporté dans cette déclaration inclut les investissements réalisés dans les fonds propres gérés par l'entité. Dans le cadre des PRI, une version nette, excluant les effets de double comptage, est également calculée. Les écarts entre la version brute et la version nette restant faibles, et le double comptage résiduel étant considéré comme prudent, aucune mesure spécifique de neutralisation n'est mise en place.

Stratégie mise en place pour les OPC intégrant une démarche ISR :

La stratégie de la société de gestion s'articule autour de deux piliers :

- ❖ Une politique d'exclusion relative aux combustibles fossiles ;
- ❖ Une évaluation des émissions de GES des encours gérés. La mesure de l'empreinte carbone est intégrée aux rapports ESG - semestriels ou mensuels - afin d'améliorer le pilotage des risques climatiques et la transparence vis-à-vis des clients.

Ces actions constituent le socle d'une démarche progressive. Afin de renforcer ses engagements en matière de lutte contre le changement climatique, APICIL AM mènera des travaux exploratoires courants 2025-2026 visant à définir des objectifs climatiques à horizon 2030/2050, sur la base d'une année de référence, et d'indicateurs de suivi adaptés. Ces travaux viseront également à évaluer la faisabilité de nouvelles orientations, notamment l'intégration en amont des enjeux climatiques dans la sélection des émetteurs. Il est important de noter que l'analyse des plans de transition climatique des émetteurs les plus carbonés sera prise en compte dans les décisions d'investissement à compter de 2025, dans le cadre des fonds labélisés ISR.

Stratégie mise en place pour les mandats du Groupe APICIL :

Les mandats gérés pour le compte du Groupe APICIL s'inscrivent pleinement dans la politique d'investissement responsable du Groupe, déployée progressivement sur les différentes classes d'actifs, avec une priorité donnée aux actions et obligations détenues en direct. En cohérence avec l'Accord de Paris, le Groupe a pour objectif que la trajectoire de ses portefeuilles soit inférieure à 2°C en 2050, et à 2,16°C en 2030. Afin de réduire graduellement la température de ses portefeuilles, APICIL a introduit trois grands objectifs :

- ❖ Augmenter les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique (obligations vertes, actifs forestiers durables...) ;
- ❖ Réduire les investissements ayant des impacts négatifs sur l'environnement (principalement les énergies fossiles : gaz, charbon, pétrole) ;
- ❖ Maîtriser l'empreinte carbone et l'impact sur la biodiversité de ses portefeuilles.

L'ensemble de ces objectifs et indicateurs fait l'objet d'un rapport trimestriel, intégré aux processus de décision des gérants de portefeuille de la société de gestion.



Par ailleurs, la stratégie climat de la société de gestion repose également sur l'évaluation annuelle de l'alignement de la température de l'ensemble de ses encours avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Il est à noter que la société de gestion n'a pas recours à des benchmarks de transition climatique ou alignés sur l'Accord de Paris.

b) Quantification des résultats

i. Implied Temperature Rise

Afin d'évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris, APICIL AM a recours à *L'Implied Temperature Rise* (ITR), tel que mesuré par le fournisseur de données MSCI ESG Research. Cette métrique permet de mesurer l'alignement d'un portefeuille d'investissements avec les objectifs de longs termes définis par l'Accord de Paris.

Précisions méthodologiques :

La méthodologie de l'ITR repose sur le concept de budget carbone, qui représente la quantité maximale d'émissions que l'économie mondiale peut encore produire tout en respectant une trajectoire compatible avec un réchauffement de 1,5°C à horizon 2100. L'ITR évalue si une entreprise dépasse ou respecte sa part équitable de ce budget.

Les émissions de Scope 1 et 2 utilisées dans la méthodologie ITR proviennent des données déclarées par les entreprises. En l'absence de données déclarées, des estimations issues du modèle de MSCI ESG Research sont utilisées. Les émissions de Scope 3, quant à elles, sont systématiquement estimées pour assurer la cohérence entre les entreprises comparables. De plus amples explications méthodologiques sont disponibles en [ANNEXES](#).

La mesure de l'Implied Temperature Rise de l'ensemble des encours gérés par la société de gestion, au 31/12/2024, est représentée dans le tableau ci-dessous :

	2022	2023	2024
ITR en °Celsius	2,2	2,2	2,2
Taux de couverture (%)	23%	27%	50%
Encours couverts (M€)	2070	2505	4586

NB. Une ventilation des données estimées vs réelle n'est pas disponible à date, dans la mesure où l'ITR se base sur des données prospectives (émissions projetées). Par ailleurs, la méthodologie ITR de MSCI ne couvre que certains quasi-souverains, excluant ainsi les émetteurs souverains. En conséquence, seule la couverture des émetteurs privés peut être considérée comme satisfaisante.

La température des encours gérés par APICIL AM est restée stable au cours des trois derniers exercices. APICIL AM n'a pas renforcé ses investissements dans des secteurs ou des émetteurs fortement carbonés.

La ventilation des encours alignés aux différents objectifs de l'Accord de Paris, au 31/12/2024, est représentée dans le tableau ci-dessous :

	IMPLIED TEMPERATURE RISE CATEGORIES	% OF COMPANIES IN CATEGORY
1.5°C Aligned	<= 1.5°C	28,4 %
2°C Aligned	> 1.5°C - 2 °C	31,3 %
Misaligned	>2.0 - 3.2°C	29,5 %
Strongly Misaligned	>3.2°C	10,8 %

ii. Suivi des émissions carbone des encours gérés

Dans le cadre de la prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI) au sens du règlement européen SFDR, la société de gestion évalue les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à ces portefeuilles sur les trois scopes.

Afin de mesurer la performance de ses encours sur les métriques climatiques, APICIL AM s'appuie sur les données fournies par MSCI ESG Research. Les indicateurs retenus sont les suivants :

- ❖ L'intensité carbone : mesure relative correspondant aux émissions de GES des entreprises détenues, rapportées à leur chiffre d'affaires. Elle permet de comparer l'efficacité carbone entre différentes entreprises ;
- ❖ Les émissions carbone financées : correspondant aux émissions imputées aux investissements réalisés. Elles représentent ainsi la quantité absolue d'émissions de GES associée à la part d'une entreprise détenue dans un portefeuille.

	VALEUR			TAUX DE COUVERTURE		
POCHE CORPORATE	OPC et FONDS DÉDIÉS	Mandats	Total APICIL AM	OPC et FONDS DÉDIÉS	Mandats	Total APICIL AM
Intensité carbone (TCO2 eq/ M€ de CA) Scope 1 & 2	69,10	54,87	60,31	94,4 %	92,0 %	92,9 %
Intensité carbone (TCO2 eq/ M€ de CA) Scope 3	666,34	730,51	705,95	95,1 %	92,6 %	93,6 %
Émissions carbone financées Scope 1 & 2 (TCO2 eq par M€ investi)	48,34	22,82	33,38	93,5 %	80,0 %	85,1 %

	VALEUR			TAUX DE COUVERTURE		
	OPC et FONDS DÉDIÉS	Mandats	Total APICIL AM	OPC et FONDS DÉDIÉS	Mandats	Total APICIL AM
POCHE CORPORATE						
Émissions carbone financées Scope 3 (TCO2 eq par M€ investi)	403,76	252,43	315,54	94,3 %	79,6 %	85,1 %

NB. Les données présentées ont été calculées sur la poche corporate, à savoir 42 % des encours totaux au 31/12/2024.

Précisions méthodologiques :

Les données communiquées reposent sur les informations fournies par le prestataire MSCI ESG Research. Le calcul des scopes 1 & 2 s'effectue à partir des données publiées par les émetteurs, tandis que celui effectué sur le scope 3 est effectué à partir des données estimées par le fournisseur.

Conformément à la méthodologie définie par le Greenhouse Gas (GHG) Protocol, les émissions de GES peuvent être réparties en trois catégories :

- ❖ Émissions directes de GES (scope 1) : comprends les émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire les émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme. Ces émissions incluent la combustion des sources fixes et mobiles, les émissions issues des procédés industriels hors combustion, les émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses ;
- ❖ Émissions indirectes de GES (scope 2) : comprends les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation ;
- ❖ Autres émissions indirectes (scope 3) : comprends toutes les autres émissions couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur des organisations. Celles-ci incluent notamment les émissions issues de la chaîne d'approvisionnement, des déplacements professionnels, de l'utilisation des produits vendus, des activités en aval, etc. Ces émissions, bien que complexes à quantifier, représentent souvent la part la plus importante des émissions.

c) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement

L'évaluation des indicateurs climatiques constitue un outil clé de la société de gestion dans son approche d'investissement responsable et permet d'objectiver certains des impacts environnementaux des émetteurs en portefeuille. Bien que ces indicateurs n'influencent pas encore, à ce stade et systématiquement, les décisions d'allocation, ils enrichissent les analyses extra-financières menées sur les émetteurs et contribuent à une meilleure compréhension des risques et opportunités ESG. Le suivi de ces indicateurs intervient en complément de la sélection des émetteurs, qui repose sur l'analyse des notations ESG issues de plusieurs prestataires de données. Ces notations intègrent un ensemble de critères, incluant les enjeux climatiques, et constituent un socle structurant dans les processus de gestion. À terme, l'usage des indicateurs climatiques pourrait être renforcé dans le cadre des travaux qui seront initiés en 2025-2026 sur l'évolution de la stratégie de durabilité de la société de gestion.

Le suivi des métriques carbone – intensité carbone et/ou émissions financées - est réalisé sur une base trimestrielle ou mensuelle pour l'ensemble des OPC intégrant une démarche ISR, ainsi que pour les mandats. Ce suivi concerne ainsi 88 % des encours gérés par la société de gestion ([Périmètre ESG – liste des produits ISR](#)) et fait l'objet de publications spécifiques disponibles en toute transparence sur le [site internet](#) de la société de gestion pour les OPC ouverts concernés.

d) Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

Au cours de l'exercice 2024, APICIL AM a poursuivi les actions engagées en 2023 en matière de suivi des métriques climatiques, en particulier l'intensité carbone et la température des portefeuilles (ITR). Ces travaux s'inscrivent dans une démarche progressive de renforcement des engagements climatiques de la société de gestion.

Dans ce cadre, APICIL AM s'est engagée à une sortie totale du charbon thermique à horizon 2030, sur la base des critères définis par l'ONG Urgewald et des données fournies par ses prestataires ESG. Cet objectif constitue une première étape dans la stratégie de désengagement progressive des énergies fossiles et s'applique à l'ensemble des OPC intégrant une démarche ISR, soit environ 88 % des encours totaux gérés (soit 63 % des encours sur le périmètre OPC-fonds dédiés). Il convient par ailleurs de noter que les mandats gérés pour le compte du Groupe APICIL (69 % des encours) sont intégralement couverts par cet objectif.

À ce stade, aucun calendrier de sortie des hydrocarbures non conventionnels n'est formalisé.

Les travaux qui seront initiés en 2025-2026 dans le cadre de l'harmonisation des politiques extra-financières de la société de gestion et du groupe viseront également à explorer les leviers visant à renforcer les exclusions en matière de charbon thermique (dans une optique d'atteinte progressive de l'engagement visant à une sortie totale à horizon 2030) ainsi qu'à identifier les axes d'améliorations en matière d'exclusion des hydrocarbures non conventionnels.

e) Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

À ce stade, les actions de suivis se concentrent principalement sur l'évaluation des métriques climatiques présentées dans le présent rapport. Bien qu'aucune action corrective spécifique n'ait encore été formalisée dans le volet climatique de la Politique Finance Durable de la société de gestion, ce suivi régulier constitue une base solide pour l'évaluation continue des risques climatiques. Il permettra en outre d'orienter les travaux de réflexion qui seront entrepris au cours des prochains exercices, afin de placer la société de gestion dans une démarche d'amélioration continue.

f) La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus

Comme indiqué précédemment, les indicateurs de suivi sont mesurés sur une fréquence annuelle pour la mesure de l'ITR, et sur une fréquence mensuelle/trimestrielle pour les autres indicateurs d'émissions de GES. Cette fréquence pourrait être amenée à évoluer à la suite des travaux visant à renforcer l'approche de la société de gestion sur le volet climatique.

7. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

a) Approche de la société de gestion en matière de préservation de la biodiversité

La préservation de la diversité biologique est cruciale pour maintenir l'équilibre des écosystèmes, garantir les services écosystémiques indispensables à l'humanité et renforcer la résilience face aux perturbations environnementales. Elle joue également un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique en contribuant aux puits de carbone naturels. Toutefois, le changement climatique n'explique qu'une part limitée de la perte de biodiversité mondiale (moins de 20 %), les autres causes étant la destruction des habitats, la surexploitation des ressources, la pollution et les espèces invasives.

La Convention sur la diversité biologique (CDB), adoptée en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio, établit des objectifs stratégiques pour la protection de la biodiversité. Ces objectifs sont régulièrement actualisés, notamment avec les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (2011-2020) et, plus récemment, le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (2022). Ce dernier, adopté lors de la Conférence des Parties (COP15) à la CDB en 2022, vise à renforcer la préservation de la biodiversité en fixant des objectifs ambitieux pour 2030. Parmi ces objectifs, 23 cibles ont été définies.

En tant qu'investisseur engagé, APICIL AM oriente sa stratégie biodiversité en se concentrant sur les cibles suivantes :

- ❖ **Cible 1** : Réduire la perte de zones importantes pour la biodiversité à presque zéro en respectant les droits des communautés locales ;
- ❖ **Cible 7** : Réduire la pollution de toutes sources à des niveaux non nuisibles pour la biodiversité ;

- ❖ **Cible 8** : Minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité ;
- ❖ **Cible 14** : Intégrer la biodiversité et ses valeurs dans les politiques, réglementations et processus de développement.

Cette stratégie de préservation de la biodiversité est intégrée dans la Politique Finance Durable de la société de gestion et s'articule autour de deux dimensions : ex ante et ex post des investissements.

Ex ante :

Les enjeux relatifs à la biodiversité sont pris en compte dans la notation ESG des émetteurs évalués par les agences de notation MSCI ESG Research et Ethifinance ESG Rating (incluant les données de Spread Research).

Les enjeux analysés par MSCI en fonction de leur pertinence sectorielle sont les suivants :

- ❖ La déforestation ;
- ❖ La perturbation substantielle des zones terrestres ou marines ;
- ❖ L'impact des activités sur des zones protégées et/ou riches en biodiversité.

Les enjeux analysés par Ethifinance sont les suivants :

- ❖ L'impact des activités sur des zones protégées et/ou riches en biodiversité ;
- ❖ La réalisation d'un diagnostic biodiversité, c'est-à-dire l'évaluation des impacts et de la dépendance des activités de l'entreprise.

Ces évaluations portent en particulier sur activités situées dans des zones terrestres ou marines à écosystèmes fragiles ou susceptibles d'être perturbés. Les résultats obtenus en matière de biodiversité sont intégrés dans la note ESG globale de l'émetteur, dans des proportions différentes selon le secteur d'activité. Ces scores ESG sont ensuite utilisés par APICIL AM dans la construction de ses univers d'investissement.

Ex-post :

En 2023, APICIL AM a souhaité renforcer son analyse environnementale et s'est dotée d'indicateurs Biodiversité du prestataire de données Iceberg Datalab. L'utilisation de ces indicateurs permet de traiter plus explicitement la question de la perte de la biodiversité. À travers cette analyse approfondie, APICIL AM cherche à mesurer son empreinte sur la biodiversité et à identifier les secteurs et les émetteurs les plus risqués.



Pour autant, bien que consciente de sa responsabilité dans la préservation de la biodiversité, APICIL AM n'a pas mis en place, à ce jour, d'objectifs fixés à horizon 2030 en lien avec la protection de la biodiversité. En effet, les données sur lesquelles la société de gestion pourrait s'appuyer ne sont pas encore suffisamment stables pour prendre des engagements en la matière. Par ailleurs, les indicateurs communiqués par le fournisseur de donnée renseignent une mesure de perte de biodiversité selon un score agrégé, ce qui rend ardu l'interprétation ou le pilotage de ces résultats. Néanmoins, APICIL AM s'engage à suivre régulièrement l'évolution de cette métrique auprès de son fournisseur Iceberg Datalab, notamment en matière de taux de couverture et d'impact.

b) Quantification des résultats

APICIL AM a retenu les services du prestataire de données Iceberg Datalab pour mesurer l'empreinte sur la biodiversité de ses investissements. L'indicateur utilisé pour mesurer cette pression est le Corporate Biodiversity Footprint (CBF), qui permet de modéliser l'impact des entreprises sur la biodiversité à travers quatre principales pressions environnementales sur les espèces et les habitats :

- ❖ Changement d'utilisation des terres : à savoir l'occupation, la transformation, l'augmentation, l'empiètement et la fragmentation ;
- ❖ Changement climatique : dû aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- ❖ Pollution atmosphérique : perturbation des écosystèmes due à l'eutrophisation et à l'acidification terrestres (émissions d'azote et de soufre respectivement) ;
- ❖ Pollution de l'eau : écotoxicité des eaux douces avec la libération de composés toxiques dans l'environnement et l'enchevêtrement de matières plastiques.

Notes méthodologiques :

Les quatre pressions environnementales sont évaluées tout au long de la chaîne de valeur de l'entreprise, en prenant en compte ses processus, ses produits et ses chaînes d'approvisionnement. L'analyse est résumée par l'indicateur **Corporate Biodiversity Footprint (CBF)**, qui quantifie l'impact des activités économiques sur la biodiversité, en tenant compte des émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3). Le CBF peut être exprimé au moyen d'indicateurs absolus ou relatifs. L'indicateur absolu exprimé en km².MSA, où le Mean Species Abundance (MSA), reflète l'abondance moyenne des espèces et l'état de conservation d'un écosystème par rapport à un état initial en l'absence de pression effectuée par les humains. De plus amples explications en la matière sont disponibles en [ANNEXES](#).

Corporate biodiversity footprint (CBF Enterprise Value) :

L'impact sur la biodiversité de l'ensemble des encours gérées par APICIL AM est exprimé en MSA.km²/M€ investis. Cette mesure exprime combien de surface d'écosystèmes dégradée est imputable à chaque million d'euros investi par la société de gestion.

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des encours gérés par la société de gestion enregistre une perte de biodiversité de 0,0697 MSA.km² par million d'euros investi, sur le périmètre des actions de la poche *corporate* (soit 42 % des encours totaux), avec un taux de couverture de 53 %. Autrement dit, pour 1 M€ investi, APICIL AM a contribué à une perte moyenne de 6,97 hectares de surface vierge, soit environ 10 terrains de football.

TAUX DE COUVERTURE (POCHE CORPORATE)	EMPREINTE BIODIVERSITÉ RELATIVE
53 %	-0,0697 km ² .MSA/M€

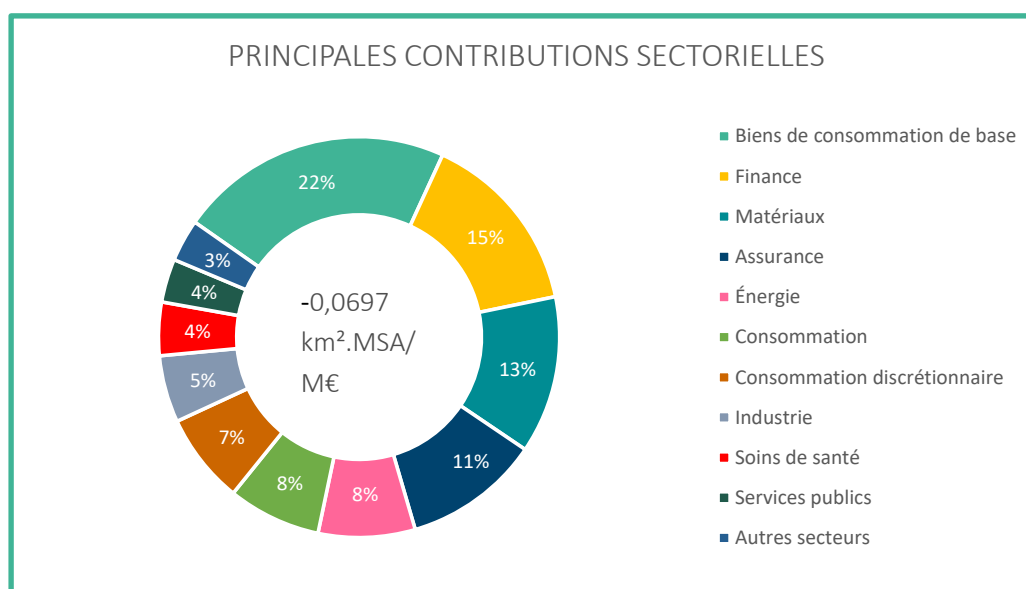
NB. 49 % des données utilisées aux fins de ces calculs ont été modélisées par le prestataire, compte tenu de la faible disponibilité des données. Les résultats communiqués doivent dès lors être interprétés avec précaution.

Contribution sectorielle :

L'impact sur la biodiversité des secteurs investis au sein de la poche corporate par la société de gestion, mesuré selon l'approche CBF Enterprise Value au 31/12/2024, est présenté dans les graphiques ci-dessous :

SECTEURS	CBF KM ² .MSA/M€ INVESTI	CONTRIBUTION SECTORIELLE
Biens de consommation de base	-0,1875	22,1 %
Finance	-0,1265	14,9 %
Matériaux	-0,1083	12,7 %
Assurance	-0,0935	11,0 %
Énergie	-0,0664	7,8 %
Consommation	-0,0639	7,5 %
Consommation discrétionnaire	-0,0618	7,3 %
Industrie	-0,0459	5,4 %
Soins de santé	-0,0368	4,3 %
Services publics	-0,0293	3,5 %
Services	-0,0232	2,7%

Source : APICIL AM 31/12/2024

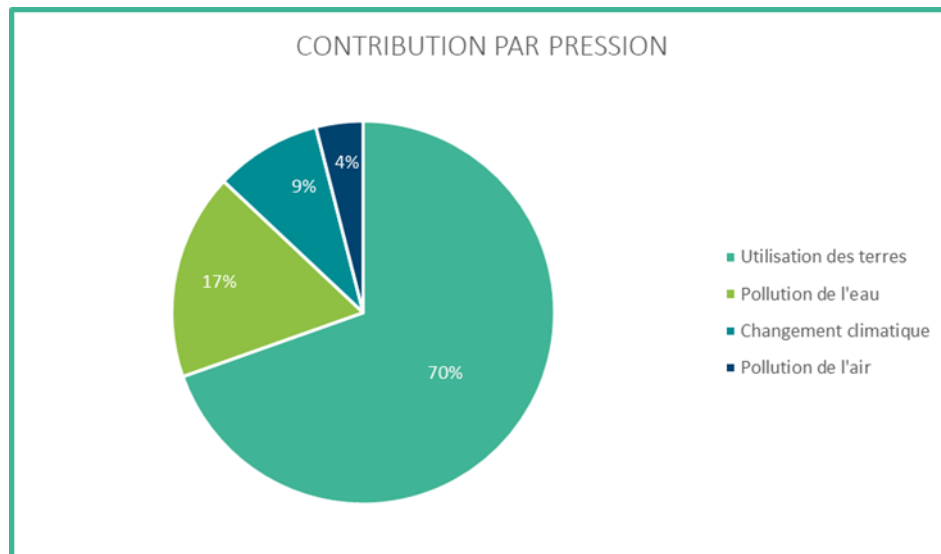


Source : APICIL AM, 31/12/2024

Le secteur de la consommation discrétionnaire, incluant le secteur de l'alimentation, est le principal contributeur de l'empreinte biodiversité de l'OPC en raison des effets combinés de l'agriculture intensive, de la déforestation, de la production d'emballages non durables et de la pression exercée par les chaînes d'approvisionnement mondiales. Ce secteur représente 2,1% de l'encours corporate.

Contribution par pression :

La répartition des contributions par pression, mesurée selon l'approche CBF Enterprise Value au 31/12/2024, est présentée dans le graphique ci-dessous :



Source : APICIL AM, 31/12/2024

De manière analogue à l'exercice 2023, l'analyse réalisée démontre à nouveau que l'usage des sols correspond à la pression contribuant le plus à l'impact sur la biodiversité.

Il convient de noter que les données actuellement disponibles ne sont pas suffisamment stabilisées pour servir de base à des décisions de gestion. Afin d'améliorer la fiabilité de cet indicateur, des échanges avec le fournisseur de données seront menés au cours des prochains exercices.

8. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

a) Gestion des risques liés à la prise en compte des critères de durabilité

La gestion des risques de durabilité s'effectue d'abord dans les décisions de gestion. La stratégie d'investissement extra-financière des fonds concernés (cf. [Périmètre ESG – liste des produits ISR](#)) repose sur une approche combinant des analyses financières et extra-financières intégrant des critères E, S et G, ainsi que des indicateurs de controverse lors de l'évaluation et de la sélection des titres.

La Politique Finance Durable de la société de gestion permet de limiter la prise de risque, sur le périmètre des fonds intégrant une approche ISR, en définissant des critères d'exclusions et d'intégration. APICIL AM s'appuie notamment sur les données et notations ESG fournies par MSCI ESG Research et Ethifinance ESG Rating, et complétées si besoin par l'expertise interne des équipes de gestion et des analystes ISR. Cette démarche est

essentielle pour assurer la pérennité des investissements et aligner les pratiques de la société sur les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'équipe responsable de la gestion des risques veille au respect de ces exigences. Elle collabore en continu avec les gérants de portefeuille pour intégrer ces considérations à chaque étape du processus d'investissement, depuis la sélection des actifs jusqu'au suivi post-investissement. Des contrôles pré-trades et post-trades sont paramétrés dans le système de passage d'ordres et de suivi des investissements. Les contrôles pré-trades bloquent un ordre avant qu'il ne soit exécuté sur les marchés si les critères paramétrés ne sont pas respectés. L'équipe des risques informe le gérant concerné dès constatation du dépassement pour régularisation. Le bilan des éventuels dépassements est réalisé à chaque comité des risques auquel la direction assiste.

Le contrôle interne couvre l'ensemble de la démarche ISR appliquée par la société de gestion que le respect des processus de contrôle permanent de premier niveau. En cas de non-conformité, la RCCI émet une notification écrite à l'équipe de gestion afin de mettre en œuvre une action corrective dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, dans le cas des OPC intégrant une approche dérogatoire, en cas de dégradation d'un titre en dessous d'un certain seuil, une analyse ESG spécifique - intégrant la notion de risque - est réalisée par l'équipe Finance Durable pour acter la décision de cession. Les émetteurs en portefeuille qui ne respectent plus l'approche systématique doivent être cédés si un critère de notation ESG demeure non conforme pendant une durée établie dans les documentations précontractuelles des OPC concernés.

Ces dispositifs de suivi des risques sont encadrés par :

- ❖ La politique des risques, mise à jour a minima annuellement et validée par le conseil d'administration ;
- ❖ Des procédures intégrant des contrôles opérationnels de niveaux 1 et de niveau 2.

En complément, l'équipe responsable de la gestion des risques effectue un suivi du niveau des risques financiers et extra-financiers des fonds, notamment à travers des stress tests et un suivi dans la cartographie des risques, laquelle est revue annuellement.

A minima annuellement, plusieurs scénarios de stress tests climatiques sont réalisés. La Climate Value at Risk développée par MSCI ESG Research prend en considération le risque de transition (coût et opportunité induits par la transition énergétique) et le risque physique (dommage lié à des changements climatiques extrêmes). La perte potentielle financière liée à ces facteurs de changement climatique est ainsi mesurée sur le périmètre des encours totaux gérés par la société de gestion.

Dans le cadre d'un plan d'action et afin de réduire l'exposition du fonds aux risques de durabilité, APICIL AM poursuivra le pilotage du risque portefeuille à l'aide d'indicateurs ESG et d'objectifs extra-financiers ciblés, dans le but de limiter l'impact potentiel d'événements liés aux enjeux ESG sur sa performance. En complément, des travaux seront engagés en 2025 en collaboration avec la direction des risques et la direction des investissements du Groupe, afin de renforcer le dispositif de suivi de l'exposition des encours à ces risques. Ces travaux viseront notamment à définir des scénarios de stress tests et à explorer d'autres approches d'analyse permettant une quantification plus fine des risques de durabilité afin d'enrichir la cartographie des risques.

b) Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

i. Gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Dans le cadre des produits financiers intégrant une démarche ISR, le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur les principes suivants :

Analyse des risques liés à la performance ESG :

- ❖ **Pour les émetteurs privés** : L'évaluation des émetteurs en portefeuille est réalisée à l'aide des notations fournies par les deux prestataires de données ESG de la société de gestion. Ces notations permettent d'apprécier, pour chaque émetteur, le niveau d'exposition aux différents risques extra-financiers identifiés.
 - La démarche de MSCI repose essentiellement sur une approche de risque dans la mesure où les scores ESG fournis traduisent la capacité des entreprises à gérer leurs risques extra-financiers, y compris le risque climatique ;
 - La démarche d'EthiFinance s'appuie sur le principe de la double matérialité. Elle vise à analyser d'une part, les impacts négatifs potentiels de l'activité et des pratiques d'un émetteur sur son environnement global, tout en prenant en compte d'autre part les risques extra-financiers auxquels celui-ci serait exposé.
- ❖ **Pour les titres souverains** : L'analyse des risques liés aux émetteurs souverains dans le cadre de la gestion sous mandat pour le compte du Groupe s'appuie sur une combinaison des notations de MSCI, d'un indice de perception de la corruption et d'un indice de développement, permettant d'identifier les risques essentiellement sociaux. Tous les investissements sont réalisés sur des états appartenant à l'OCDE ou à l'Union européenne.

**

Il ressort une exposition plus importante sur les OPC que les mandats à des risques environnementaux et logiquement concentrés sur la gamme sectorielle. Les risques captés peuvent être des risques exogènes (raréfaction d'une ressource) ou endogènes à l'émetteur (pollution).

Analyse des risques liés aux controverses :

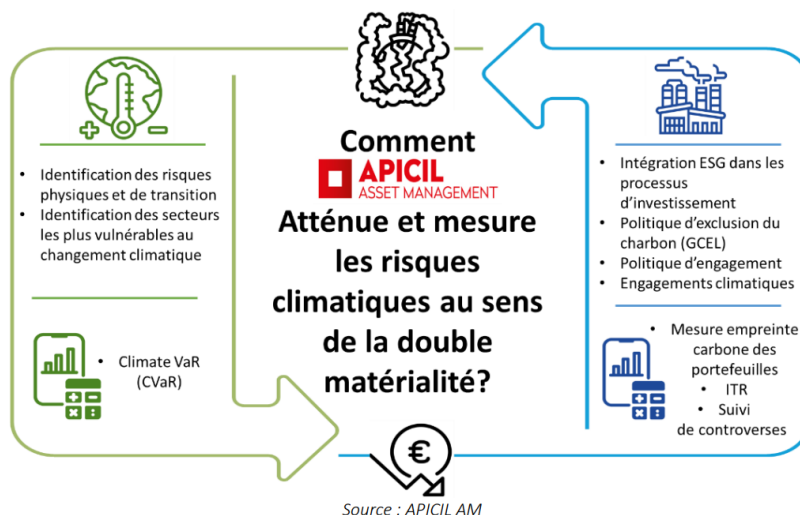
Ces risques sont identifiés à partir des données fournies par MSCI et EthiFinance. Les entreprises présentant le niveau de controverse le plus élevé (respectivement 0/10 et 5/5) sont systématiquement exclues des portefeuilles. La notation des controverses des entreprises détenues fait également l'objet d'un suivi quotidien et est intégrée à l'évaluation des notes ESG.

**

La probabilité de matérialisation de ces risques est jugée faible en raison des critères d'exclusion et de sélection intégrés à la stratégie d'investissement. Au vu des dispositifs de suivi de risque mis en place et de la probabilité de matérialisation jugée faible, l'appréciation du risque demeure qualitative.

ii. Gestion des risques liés au changement climatique

Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés au changement climatique repose sur un certain nombre de métriques, comme exposé ci-dessous.



Pour quantifier et intégrer les risques liés au changement climatique dans la gestion des risques, APICIL AM s'appuie sur la Climate Value at Risk (CVaR) de MSCI. Cette mesure de risque permet d'estimer la perte (ou gain) potentielle due au changement climatique au niveau d'une entreprise, d'un portefeuille ou d'un marché financier sur un horizon d'investissement spécifique.

Dans ce contexte, la société de gestion s'appuie sur les scénarios de transition élaborés par le Network for Greening the Financial System (NGFS), en particulier les trajectoires REMIND associées à un réchauffement global limité à 1,5°C ou 2°C. Deux variantes sont mobilisées :

- ❖ Le scénario REMIND 1.5°C Orderly, qui repose sur une transition progressive, coordonnée et anticipée, intégrant des politiques climatiques cohérentes avec les objectifs de long terme ;
- ❖ Le scénario REMIND 1.5°C ou 2°C Disorderly, qui simule une transition tardive et désorganisée, engendrant des chocs macroéconomiques plus marqués.

Ces scénarios sont projetés sur un horizon allant jusqu'en 2100. La CVaR du fonds est évaluée et analysée chaque année selon ces scénarios. De plus amples explications méthodologiques sont disponibles en [ANNEXES](#).

Le tableau ci-dessous résume l'impact sur la valorisation des encours selon les scénarios retenus au 31/12/2024 :

	SCÉNARIOS REMIND 1.5°C DISORDERLY		SCÉNARIOS REMIND 1.5°C ORDERLY		REMIND 2° NFGS DISORDERLY		COUVERTURE
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2024 (%)
Risques Physiques (agressifs)	-9,25%	-0,81%	-9,25%	-0,76%	-9,25%	-1,18%	38,6%
Risques Transition	-13,29%	-5,17%	-11,37%	-4,78%	-4,80%	-2,31%	33,6%
Aggregated Climate VaR	-22,54%	-5,98%	-20,62%	-5,55%	-14,04%	-3,48%	38,5%

NB. Les informations relatives à l'exercice précédent ne sont pas directement comparables à celles du présent exercice en raison des évolutions méthodologiques apportées par le fournisseur de données :

- ❖ Concernant les risques de transition : des améliorations ont été intégrées, notamment dans l'estimation des émissions de GES du Scope 3, ce qui peut influencer sur les résultats ;
- ❖ Concernant les risques physiques : l'intégration de nouvelles données sur les inondations côtières et fluviales a permis d'affiner l'analyse et de réduire les écarts dans l'évaluation des impacts. Le risque diminue à la fois pour les inondations côtières et fluviales. En conséquence, le risque physique global est également en baisse, malgré l'ajout d'un nouveau modèle d'inondation fluviale. Par ailleurs, les exercices 2022 et 2023 reposaient sur un unique scénario de risque physique, aujourd'hui obsolète, correspondant à un scénario de réchauffement élevé (RCP 8.5 du GIEC, équivalant approximativement à un réchauffement de 4 à 5 °C.). Le présent exercice s'appuie sur un scénario différent, ce qui explique en partie les écarts observés. Le choix d'un scénario moins contraignant se traduit ainsi par une réévaluation à la baisse des risques physiques.

APICIL AM détaille ci-dessous les résultats du scénario 1,5° Disorderly :

- ❖ Le risque de transition correspond au risque de perte de la valeur d'une entreprise ou d'un portefeuille du fait de la réglementation en faveur d'une économie plus sobre en carbone ou de l'évolution du comportement des consommateurs. Pour le portefeuille, ce risque est relativement faible et représente -5,17 % du portefeuille (dans le cas d'une transition désordonnée). Cela signifie qu'en cas de stress liés à la transition écologique ou aux stranded assets, le portefeuille est susceptible de perdre 5,17 % de la valeur de ses actifs ;
- ❖ Le risque physique correspond au risque de perte de la valeur d'une entreprise ou d'un portefeuille due aux dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Pour le portefeuille, ce risque est relativement faible et représente -0,81 % du portefeuille (dans le cas d'une transition désordonnée). Cela signifie qu'en cas de stress liés aux catastrophes naturelles, le portefeuille est susceptible de perdre 0,81 % de la valeur de ses actifs.

iii. Gestion des risques liés à la dépendance envers la biodiversité

Le processus d'identification et d'évaluation des risques liés à la biodiversité repose principalement sur l'analyse des données environnementales fournies par Iceberg Datalab à travers un score de dépendance. Ce score permet à APICIL AM de mesurer le risque lié à la biodiversité des émetteurs et d'en identifier les origines, afin de mieux gérer l'exposition de ses encours.

Le score de dépendance, calculé pour chaque émetteur, mesure le degré de dépendance d'un secteur économique aux services écosystémiques. Trois paramètres sont pris en compte afin d'appréhender le risque économique encouru par les émetteurs privés :

- ❖ **L'approvisionnement** : Les fonctions écologiques qui répondent directement aux besoins en matières premières et en énergie ;
- ❖ **La régulation** : Les fonctions écologiques qui régulent et entretiennent directement l'environnement de l'homme (par exemple, la régulation climatique ou la gestion des déchets) ;
- ❖ **Les services culturels** : Les caractéristiques des écosystèmes qui affectent l'état physique et mental des personnes et appartiennent à la culture humaine.

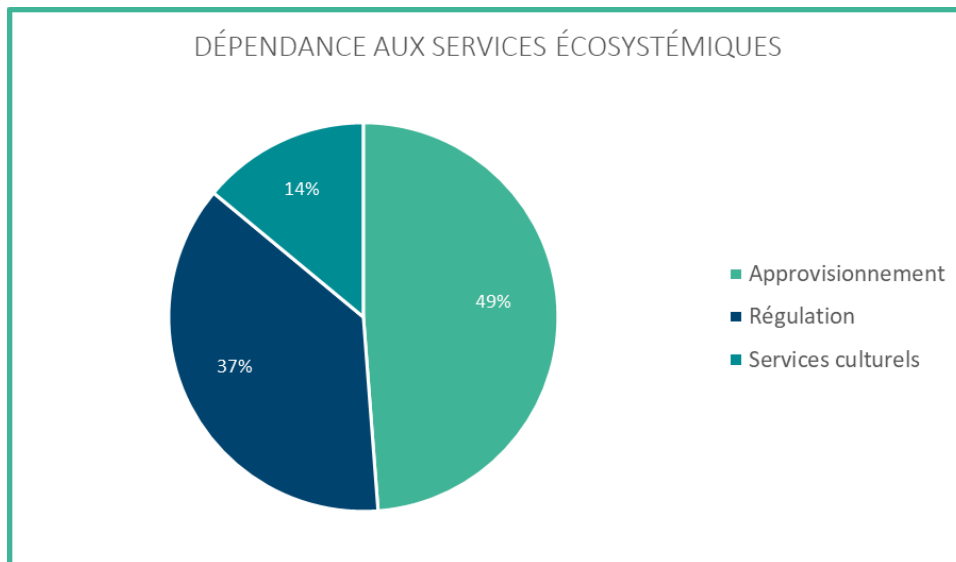
Il est à noter que ces dépendances reflètent le lien direct entre l'activité propre à chaque entreprise et les services écosystémiques. Elles ne portent pas sur les dépendances des fournisseurs de l'entreprise.

Les graphiques ci-dessous présentent, au 31/12/2024, la dépendance des encours de la société de gestion aux services écosystémiques.

	TAUX DE COUVERTURE	SCORE DE DÉPENDANCE
2023	73 %	7,38 %
2024	61 %	7,23 %

NB. Les données présentées ont été calculées exclusivement sur la poche corporate (42 % des encours au 31/12/2024). Au sein de cette poche, 61 % des encours sont couverts (soit 26 % des encours totaux). Par ailleurs, il convient de noter que le fournisseur de données ne mesure la dépendance des entreprises aux services écosystémiques que sur le scope 1 à date.

Sur l'exercice 2024, le score de dépendance à la biodiversité des investissements de la société de gestion était en moyenne de 7,23 %. Ce résultat met en lumière la relativement faible exposition des entreprises investies aux risques liés à la biodiversité. Il convient de noter qu'un score de dépendance de 100 % signifie que l'activité de l'entreprise dépend entièrement des bénéfices et services écosystémiques.



La dépendance des investissements de la société de gestion est principalement liée aux services d’approvisionnement et de régulation, lesquels sont essentiels à l’accès aux ressources naturelles et à la stabilité environnementale. Cette dépendance concerne particulièrement les secteurs de l’industrie qui représente près de 7 % des encours totaux. En effet, l’activité économique de ce secteur repose sur l’utilisation de ressources naturelles (notamment matières premières et eau), dont la disponibilité et la qualité sont influencées par des mécanismes écologiques, tels que la régulation climatique et la gestion de la pollution.

*
**

À ce jour, la société de gestion n’est pas en mesure de quantifier de manière plus précise l’impact financier du risque lié à la dépendance aux services écosystémiques. En effet, les données actuellement disponibles ne sont pas suffisamment stabilisées pour servir de base à des décisions de gestion. Afin d’améliorer la fiabilité de cet indicateur, des échanges avec le fournisseur de données seront menés au cours des prochains exercices.

PARTIE 2 : INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

Résumé relatif aux Principales Incidences Négatives (PAI)

APICIL AM (LEI 969500OWM8Z5P4K0ZA42) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et couvre la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Convaincue qu'une approche responsable de la création de valeur est plus à même de générer une performance pérenne, APICIL AM place au cœur de son processus d'investissement l'intégration des caractéristiques environnementales et sociales. Cette démarche permet notamment de mieux appréhender les principales incidences négatives (PAI) liées à ses décisions d'investissement. Par ailleurs, la mesure et le suivi des PAI constituent un outil essentiel pour améliorer la gestion des risques et les opportunités liés aux émetteurs dans lesquelles elle est investie.

Conformément aux normes techniques de la réglementation (*Regulatory Technical Standards*, dit « RTS ») publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) le 2 février 2021, précisant les obligations de transparence en matière de durabilité au titre du règlement SFDR, APICIL AM mettra en œuvre le suivi des 14 indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les modalités de prise en compte des PAI par APICIL AM sont résumées dans le tableau ci-dessous pour les émetteurs privés.

Principales incidences négatives (PAI)	Enjeux ESG	Commentaires
1. Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Émissions carbone de l'entreprise (scope 1, scope 2 et scope 3)	Prise en compte dans l'analyse environnementale de l'émetteur. Mesure des émissions carbone des fonds.
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone des produits	Prise en compte dans l'analyse environnementale de l'émetteur. Mesure des émissions carbone des fonds.
3. Intensité carbone des entreprises investies	Empreinte carbone des produits	Prise en compte dans l'analyse environnementale de l'émetteur. Mesure des émissions carbone des fonds.
4. Exposition des entreprises investies au secteur des énergies fossiles	Politique d'exclusion sur les énergies fossiles Financement des activités ayant un impact environnemental	Prise en compte dans l'analyse environnementale de l'émetteur. Exclusion des entreprises concernées par la politique d'exclusion.

Principales incidences négatives (PAI)	Enjeux ESG	Commentaires
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Vulnérabilité liée au changement climatique Opportunités dans les technologies vertes Opportunités dans les énergies renouvelables	Prise en compte dans l'analyse environnementale de l'émetteur.
6. Intensité de la consommation d'énergie	Vulnérabilité liée au changement climatique	Prise en compte dans l'analyse environnementale de l'émetteur.
7. Impact sur la biodiversité	Biodiversité et utilisation des sols	Prise en compte dans l'analyse environnementale de l'émetteur. Renforcement de la prise en compte de ce PAI en 2023 grâce à l'acquisition de la recherche biodiversité auprès d'un nouveau prestataire de données.
8. Rejet dans l'eau	Pression et gestion de l'eau	Prise en compte dans l'analyse environnementale.
9. Déchets dangereux	Déchets électroniques (production et gestion) Emballages et déchets liés Émissions toxiques et traitement des déchets	Prise en compte dans l'analyse environnementale.
10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Chaîne d'approvisionnement (respect des normes sur les conditions de travail) Relation avec les communautés locales Exclusion des entreprises ne respectant pas les critères du Pacte Mondial définis par la société de gestion	Politique d'exclusion. Note des controverses.
11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion des entreprises ne respectant pas les critères du Pacte Mondial définis par la société de gestion	Politique d'exclusion. Note des controverses.

Principales incidences négatives (PAI)	Enjeux ESG	Commentaires
12. Écart de rémunérations femmes/hommes	Gestion de la main d'œuvre Développement du capital humain (attirer, retenir et développer les talents)	Prise en compte dans l'analyse sociale des émetteurs.
13. Diversité au sein des Conseils	Conseil d'administration	Prise en compte dans l'analyse de gouvernance des émetteurs.
14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Exclusion des entreprises ayant des activités liées aux armes controversées.	Politique d'exclusion.
Optionnel 1. Initiative de réduction carbone	Exclusion des entreprises sans initiatives de réduction carbone	Prise en compte dans l'analyse environnementale.
Optionnel 2. Incidents de discrimination	Nombre de cas de controverses graves et très graves au cours des trois dernières années en rapport avec : la discrimination des employés et les questions de diversité de la main-d'œuvre.	Prise en compte dans l'analyse des controverses

Source : APICIL AM, au 31/12/2024

Les deux indicateurs obligatoires et un indicateur optionnel pour les valeurs souveraines et supranationales suivis par l'entité sont les suivants :

Piliers	Principales incidences négatives (PAI)
Environnement	Intensité des GES
Social	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
Indicateur optionnel pour les valeurs souveraines et supranationales	Score moyen en matière d'état de droit

Source : APICIL AM, au 31/12/2024

De plus amples informations en la matière sont disponible sur la [Déclaration des Principales Incidences Négatives](#), disponible sur le site internet de la société de gestion.

Description des principales incidences négatives sur la durabilité et comparaison historique

A) Indicateurs obligatoires

Environnemental - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ⁸	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
1. Émissions de GES	Émissions de Gaz à effet de serre de portée 1	95 350,9	90 525,1	85 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : - Intégration des pratiques climatiques dans la notation ESG des émetteurs ; - Suivi trimestriel ou mensuel des émissions carbone des fonds ; - Politique d'exclusion sectorielle ciblant les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (cf. Exposition des actifs aux combustibles fossiles).
	Émissions de Gaz à effet de serre de portée 2	27 153,1	26 406,7	85 %	
	Émissions de Gaz à effet de serre de portée 3	1 038 98,7	1 035 92,1	85 %	
	Émissions totales de GES	1 161 02,7	1 152 23,9	86 %	
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	410,5	351,58	86 %	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des émissions de GES des entreprises détenues	688,85	640,97	93 %	

⁸ Les PAI reportés dans le présent tableau portent uniquement sur les émetteurs privés détenus en portefeuille. Le total des encours concerné est ainsi de 42% (encours éligibles).

Environnemental - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ⁸	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	2,9 %	2,8 %	93 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : - Engagement à une sortie totale du charbon thermique à horizon 2030 ; - Exclusion sectorielle ciblant les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (cf. Exposition des actifs aux combustibles fossiles) ;
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises détenues à partir de sources d'énergie non renouvelable par rapport aux sources d'énergie renouvelable, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie ⁹	68,12 %	61 %	90 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : cet indicateur est traité implicitement à travers la politique d'exclusions des entreprises actives dans les combustibles fossiles

⁹ Les incidences reportées dans le présent tableau portent sur la part de la production non renouvelable, la part de la consommation d'énergie non renouvelable n'étant pas disponible auprès de notre fournisseur de données ESG.

Environnemental - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ⁸	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises détenues, par secteur climatique à fort impact	0,29	0,26	90 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : Cet indicateur est traité implicitement à travers la politique d'exclusions des entreprises actives dans les combustibles fossiles
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements dans les entreprises détenues dont les sites/opérations sont situés dans des zones sensibles à la biodiversité ou à proximité de celles-ci, lorsque les activités de ces entreprises détenues ont une incidence négative sur ces zones	0,01 %	4 %	93 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : - Prise en compte dans l'analyse ESG de l'émetteur ; - Exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique. Pour les encours totaux de la société de gestion : suivi a minima annuel de l'impact des émetteurs sur la biodiversité
8. Rejets dans l'eau	Tonnes d'émissions d'eau générées par les entreprises détenues par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée	0,250	0,03	0,9 %	Indicateur non exploitable compte tenu de son faible taux de couverture. Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : - Prise en compte dans l'analyse ESG de l'émetteur (selon matérialité sectorielle ; - Exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique.

Environnemental - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ⁸	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises détenues par million d'euros investis, exprimés en moyenne pondérée	3,08	2,46	82 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : - Prise en compte dans l'analyse ESG de l'émetteur (selon matérialité sectorielle ; - Exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique.

Social - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ¹⁰	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises détenues qui ont été impliquées dans des violations des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,05 %	0,02 %	94 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : - Prise en compte systématique des principes du Pacte Mondial dans la stratégie d'investissement. En amont de l'investissement, tous les émetteurs ayant fait l'objet d'une non-conformité grave sont exclus de l'univers éligible ; - Exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique.

¹⁰ Les PAI reportés dans le présent tableau portent uniquement sur les émetteurs privés détenus en portefeuille. Le total des encours concerné est ainsi de 42% (encours éligibles)

Social - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ¹⁰	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises détenues sans politiques de contrôle du respect des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou de mécanismes de traitement des plaintes pour traiter les violations des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	10,6 %	1,2 %	94 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique.
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes des entreprises dans lesquelles vous investissez	15,27 %	12,8 %	57 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique.

Social - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ¹⁰	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des sociétés détenues, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres des conseils d'administration	39,27 %	40 %	91 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : - Prise en compte dans l'analyse ESG de l'émetteur (selon matérialité sectorielle) ; - Exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique.
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part des investissements dans les entreprises détenues impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0 %	0 %	94 %	Pour l'ensemble des produits financiers : exclusion des émetteurs impliqués dans les armes à sous-munition et les mines antipersonnel (obligation réglementaire applicable à toutes les SGP de droit français) Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : politique d'exclusion sectorielle liée aux armes controversées (cf. Approche retenue en matière d'exclusions et de sélection ESG)

Souverain					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ¹¹	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
15. Intensité de GES	Intensité des émissions de GES des pays bénéficiaires	237,44	183,08	69 %	APICIL AM n'a pas défini de trajectoire de réduction des gaz à effet de serre des États. Elle souhaite se concentrer dans un premier temps sur les émetteurs privés qui sont les principaux contributeurs des gaz à effet de serre au niveau national.
	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0	0	69 %	Cet indicateur est traité explicitement à travers la notation ESG des souverains.

¹¹ Les PAI reportés dans le présent tableau portent uniquement sur les émetteurs souverains détenus en portefeuilles. Le total des encours concerné est ainsi de 38,9% (encours éligibles).

B) Indicateurs optionnels

Environnemental - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ¹²	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	12,91 %	15,60 %	93 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : - prise en compte dans l'analyse ESG de l'émetteur (selon matérialité sectorielle) ; - exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique.

Social - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ¹³	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
7. Cas de discrimination	1. Nombre d'incidents de discrimination signalés dans les entreprises détenues, exprimé sous forme de moyenne pondérée	1,34	0,02	93 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : - prise en compte dans l'analyse ESG de l'émetteur ; - exclusion des émetteurs présentant un score de gestion des controverses le plus critique.

¹² Les PAI reportés dans le présent tableau portent uniquement sur les émetteurs privés détenus en portefeuille. Le total des encours concerné est ainsi de 42% (encours éligibles).

¹³ Les PAI reportés dans le présent tableau portent uniquement sur les émetteurs privés détenus en portefeuille. Le total des encours concerné est ainsi de 42% (encours éligibles).

Social - Corporate					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ¹³	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
7. Cas de discrimination	2. Nombre d'incidents de discrimination ayant donné lieu à des sanctions dans les entreprises détenues, exprimé en moyenne pondérée	-	-	0 %	Pas de données disponibles.

Social - Souverain					
INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ		INCIDENCE 2023	INCIDENCE 2024	TAUX DE COUVERTURE DANS PART ÉLIGIBLE ¹⁴	MESURES PRISES, PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE
24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	1,08	1,03	69 %	Pour les produits financiers intégrant une démarche ISR : cet indicateur est traité explicitement à travers les notes ESG des émetteurs.

¹⁴ Les PAI reportés dans le présent tableau portent uniquement sur les émetteurs souverains détenus en portefeuilles. Le total des encours concerné est ainsi de 38,9% (encours éligibles).

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La Politique Finance Durable et la Déclaration des Principales Incidences Négatives d'APICIL AM constituent les socles de référence quant à la manière dont les PAI sont identifiés et hiérarchisés.

Le processus d'analyse ESG étant évolutif, APICIL AM a à cœur de renforcer son approche extra-financière par la prise en compte des PAI.

Application d'un filtre d'exclusions sectorielles et normatives :

L'approche extra-financière d'APICIL AM vise à identifier les activités et/ou les secteurs ayant un impact négatif significatif sur le volet environnemental et/ou social. Dans la continuité de la prise en compte de la double matérialité, la hiérarchisation des principales incidences négatives se traduit par différents seuils d'exclusion appliqués dans le cadre de la politique d'exclusion sectorielle de la société de gestion.

Exclusions sectorielles	Exclusions normatives
☒ Jeux d'argent	☒ Conventions d'Ottawa et d'Oslo ¹⁵
☒ Divertissements pour adulte	☒ Pacte mondial des Nations Unies
☒ Tabac	
☒ Armes controversées	
☒ Énergies fossiles	

Application d'un filtre de sélectivité au travers de l'analyse ESG :

La prise en compte des principales incidences négatives se fait également via la notation ESG de l'émetteur. En effet, la notation ESG des émetteurs prend en compte les enjeux matériels du secteur d'activité ainsi que son impact tels que la raréfaction de l'eau, le coût du recyclage des déchets, l'exposition au changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre. Les facteurs ESG clés ne sont pas hiérarchisés de la même manière selon les secteurs d'activité. Cette spécificité sectorielle est prise en compte par les différentes agences de notation extra-financière auxquelles a recours APICIL AM, notamment à travers des systèmes de pondération différenciés et l'activation d'enjeux ESG pertinents en fonction du secteur. Cette approche permet ainsi de graduer les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Grâce aux notes ESG des émetteurs et à la politique d'exclusion d'APICIL AM, les OPC ISR sont autorisées à n'investir que dans les 80 % des émetteurs les plus vertueux par rapport à leurs univers de départ conformément à leur stratégie d'investissement responsable.

¹⁵ Obligatoires pour toutes les Sociétés de gestion françaises

Par ailleurs, APICIL AM a décidé de renforcer et de matérialiser de manière explicite dans le process de gestion des fonds ISR la prise en compte des incidences négatives (PAI) suivants :

- ❖ Intensité carbone des émetteurs en portefeuille au travers du score d'émissions carbone ;
- ❖ Part des émetteurs concernés par une violation des principes du Pacte Mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE au travers de l'exclusion des émetteurs avec une violation d'un principe de Global Compact ;
- ❖ Part des investissements liés au secteur des armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques et biologiques) au travers de l'exclusion concernant les émetteurs avec un lien avec les armes controversées (convention d'Ottawa et Oslo) ;
- ❖ Pour les souverains : Pays impliqués dans des violations des droits de l'homme. Pays ne garantissant pas un minimum de développement des droits humains (indice HDI promu par l'ONU) (exclusion du quartile inférieur).

Ces indicateurs permettent d'évaluer et de suivre de manière plus fréquente les incidences négatives des investissements réalisés par les produits financiers sur les facteurs ESG.

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs

Les informations relatives à la stratégie d'engagement auprès des émetteurs sont décrites dans la partie « [INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS](#) ».

Référence aux standards internationaux

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), APICIL AM s'est engagée à mettre en œuvre les six principes clés internationalement reconnus, en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Par ailleurs APICIL AM intègre dans sa stratégie d'investissement responsable :

- ❖ Les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- ❖ Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les armes à sous-munitions et mines anti personnelles¹⁶ ;
- ❖ Les données ITR de MSCI calculées en prenant en compte le scénario GIEC ;
- ❖ Les données CBF d'ICEBERG DATALAB calculées en tenant compte des recommandations du IPBES ;
- ❖ L'exclusion totale du charbon thermique à horizon 2030.

¹⁶ Obligatoires pour toutes les Sociétés de gestion françaises

ANNEXES

MÉTHODOLOGIE DE NOTATION ESG

a) MSCI ESG Research

Le processus de notation se déroule en quatre étapes :

1. Mesure de l'exposition aux risques ESG : évaluation de la vulnérabilité de l'entreprise aux risques liés aux piliers E, S et G ;
2. Évaluation de la couverture de ces risques : analyse des politiques et dispositifs de gestion mis en place par l'entreprise ;
3. Identification des opportunités sectorielles : appréciation de la capacité de l'entreprise à saisir les opportunités liées aux enjeux ESG ;
4. Analyse des controverses : examen d'éventuelles pratiques contestables, définies comme des situations où les activités d'une entreprise pourraient entraîner des conséquences négatives sur l'environnement, la société ou la gouvernance (ex. : non-conformité réglementaire, pratiques anticoncurrentielles, litiges, etc.).

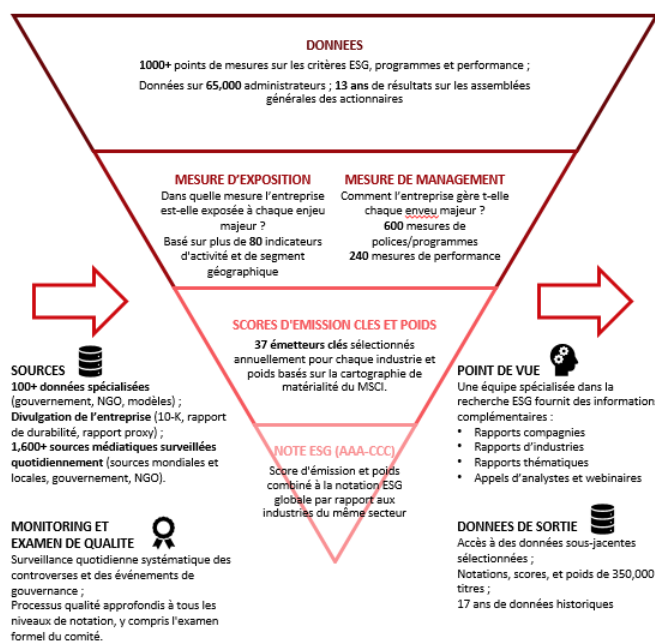
La résultante de ces étapes donne une notation sur une échelle de 1 (mauvais) à 10 (excellent) transposée enfin en lettre. MSCI attribue des notes ESG sur une échelle de 0 à 10. Ces notes peuvent concerner :

- ❖ Un critère spécifique : évaluation d'un indicateur isolé.
- ❖ Un pilier (E, S ou G) : synthèse des critères associés à une même dimension.
- ❖ Un score ESG global : résultat de la pondération des notes attribuées aux trois piliers.

Notation	Score final ajusté de l'industrie
AAA	8,6 – 10,0
AA	7,1 – 8,6
A	5,7 – 7,1
BBB	4,3 – 5,7
BB	2,9 – 4,3
B	1,4 – 2,9
CCC	0,0 – 1,4

Source : MSCI ESG Research

Notation ESG et présentation du processus



Identification des enjeux clés :

La méthodologie de MSCI repose sur une évaluation des risques et opportunités liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle cherche à répondre aux questions suivantes :

- Quels coûts non anticipés pourraient apparaître à moyen ou long terme en raison d'enjeux ESG non maîtrisés ?
- Quels enjeux ESG représentent des opportunités futures ?

Plus spécifiquement, l'analyse vise à déterminer :

- Quels sont les risques et opportunités clés ?
- Quel est le degré d'exposition aux risques ESG ?
- Comment ces risques sont-ils gérés ?
- Comment l'entreprise se situe-t-elle par rapport à ses pairs sectoriels ?

La méthodologie repose sur l'identification d'une trentaine d'enjeux potentiels pour les trois piliers E, S et G. Ces enjeux varient selon le secteur et l'entreprise : par exemple, la gestion des déchets est prioritaire dans la chimie, tandis que le financement de la transition énergétique l'est dans le secteur financier. Une dizaine de thématiques pertinentes est ensuite sélectionnée et pondérée pour évaluer les risques et opportunités.

PILLIERS	Sous-thèmes	Enjeux clés
ENVIRONNEMENT	Changement climatique	- Emissions carbone de l'entreprise - Empreinte carbone des produits - Financement d'activités à impact environnemental - Vulnérabilité au changement climatique
	Ressources naturelles	- Stress hydrique - Biodiversité et utilisation des sols - Approvisionnement en matières premières
	Pollution et déchets	- Emissions toxiques et traitement des déchets - Emballage et déchets liés - Déchets électroniques
	Opportunités environnementales	- Opportunités dans les technologies vertes - Opportunités dans les constructions vertes - Opportunités dans les énergies renouvelables
SOCIAL	Capital humain	- Gestion du personnel - Santé et sécurité - Développement du capital humain - Condition de travail au sein des chaînes d'approvisionnement
	Fiabilité du produit	- Sécurité et qualité des produits - Sécurité des produits chimiques - Protection des consommateurs - Protection des données - Investissement responsable - Santé et risques démographiques
	Parties prenantes	- Approvisionnement controversé - Relations avec la société civile
	Opportunités dans le domaine social	- Facilitation d'accès à la communication - Facilitation d'accès à la finance - Facilitation d'accès aux soins - Alimentation et santé
GOUVERNANCE	Gouvernance de l'entreprise	- Conseil d'administration - Politique de Rémunération - Actionnariat
	Pratique des affaires	- Ethique des affaires - Transparence fiscale

b) EthiFinance ESG Rating

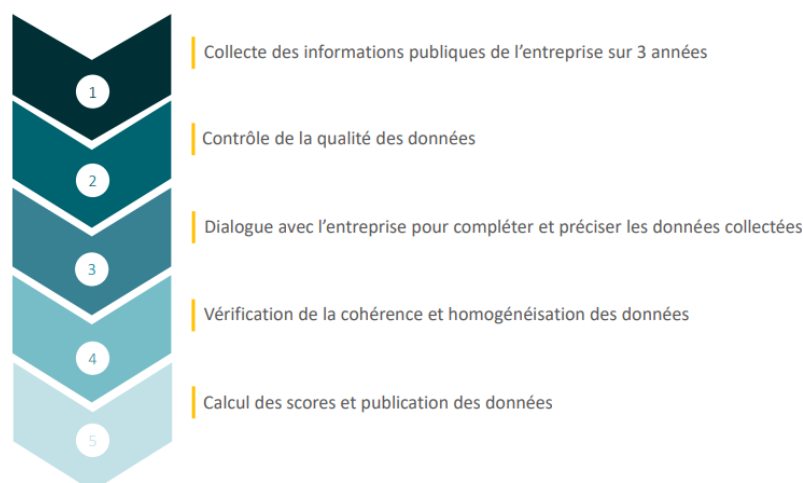
Les entreprises évaluées par EthiFinance ESG Rating sont notées sur la base d'indicateurs ESG dont le nombre varie selon leur macro-secteur d'activité. Trois macro-secteurs sont définis : Industrie, Distribution et Services. Ces indicateurs sont regroupés au sein de quatre thématiques — Environnement, Social, Gouvernance et Parties Prenantes Externes —, elles-mêmes déclinées en sous-thématiques.

En 2023, l'univers couvert par EthiFinance inclut l'ensemble des sociétés cotées sur les marchés des pays développés européens, dont la capitalisation boursière se situe entre 150 millions et 10 milliards d'euros, ainsi que les entreprises composant l'indice CAC Mid & Small. Les notations ESG attribuées par EthiFinance visent à évaluer le degré de prise en compte des enjeux ESG matériels par les entreprises. Le référentiel de notation repose sur un ensemble d'indicateurs ESG, dont la sélection dépend du macro-secteur d'appartenance

(Industrie, Distribution ou Services), répartis selon les quatre thématiques mentionnées ci-dessus. Pour chaque émetteur, l'agence de notation extra-financière fournit une évaluation détaillée sur l'ensemble de ces dimensions.

L'agence de notation extra-financière fournit pour chaque émetteur une note ESG globale qui est la moyenne pondérée des notes des thématiques. Le facteur de pondération est fonction de plusieurs critères (disponibilité des données, tendance, valeur absolue). La note globale est la moyenne pondérée des notes des thématiques. Cette évaluation se traduit par un score absolu sur 100.

Les différentes étapes du processus de notation



Source : Ethifinance ESG Rating

PILIER ENVIRONNEMENT	PILIER SOCIAL	PILIER GOUVERNANCE	PILIER PARTIES PRENANTES EXTERNES
Politique environnementale et système de management	Caractéristiques et politique sociale	Risque de dilution des actionnaires minoritaires	Relation avec les fournisseurs
Énergie et GES	Conditions de travail	Composition des instances de gouvernance	Relation avec les clients, la société civile et responsabilité des produits
Eau, air, sols et déchets	Développement des compétences	Fonctionnement des instances de gouvernance	
	Égalité des chances	Rémunération des dirigeants et administrateurs	
	Santé-sécurité	Éthique des affaires	
		Politique RSE, enjeux extra-financiers et mise en oeuvre de la DPEF	

Source APICIL AM, 2024

MÉTHODOLOGIE DE NOTATION DES CONTROVERSE

a) MSCI ESG Research

MSCI ESG Research mesure le risque de réputation des entreprises sur la base de leur implication réelle ou présumée dans une controverse, c'est-à-dire un événement ou une activité ayant un impact sociétal négatif dénoncé par une partie prenante (médias, organisations non gouvernementales, société civile, etc.). Une controverse peut être liée à différents thèmes sur les trois piliers E, S ou G. MSCI ESG Research dispose d'une équipe d'analystes dédiée qui identifie et évalue quotidiennement la gravité des cas de controverse. L'équipe examine les allégations signalées et applique une notation cohérente en fonction de la gravité de l'impact, du rôle présumé de l'entreprise et du statut de chaque cas. Une controverse sera considérée résolue si l'entreprise a rectifié la situation et dûment répondu aux attentes des parties prenantes.

b) Ethifinance ESG Rating

Pour chaque controverse identifiée en interne ou externe, une évaluation du niveau de risque de la controverse est menée par les analystes ESG d'EthiFinance en fonction de trois catégories de critères :

Cette évaluation s'appuie sur des textes de référence internationaux, comme :

- ❖ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948),
- ❖ Le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC),
- ❖ Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

L'outil calcule également une note d'exposition aux controverses pour une entreprise en tenant compte du nombre de controverses qui lui sont associées et de leur gravité. En fonction de cette note la notation ESG Ratings de l'entreprise peut être impactée.

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE L'IMPLIED TEMPERATURE RISE (ITR)

Méthodologie :

Afin d'évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris, APICIL AM a recours à Implied Temperature Rise (ITR), développée par le prestataire MSCI. Cette métrique permet d'évaluer la trajectoire de température à l'échelle du portefeuille en évaluant les trajectoires de températures des entreprises qui le composent. La méthodologie de l'ITR repose sur le concept de budget carbone global, soit la quantité maximale d'émissions que le monde peut émettre pour limiter le réchauffement climatique à 2°C d'ici 2100 et, par analogie, la quantité d'émissions qu'une entreprise peut émettre pour obtenir sa juste part de la décarbonisation mondiale.

Les principales étapes de la méthodologie de calcul sont les suivantes :

1. Détermination du budget carbone mondial sur la période 2020-2050 sur la base des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;
2. Attribution des budgets carbone : Par correspondance avec ces orientations, MSCI calcule le « budget carbone » de chaque entreprise, c'est-à-dire la quantité d'émissions que celle-ci pourra émettre sur les trois scopes. Les projections d'émissions commencent à partir de l'année correspondant à la hausse implicite actuelle de la température (par exemple, 2021) et suivent une trajectoire donnée jusqu'en

2050. En fonction de leurs émissions passées, les objectifs de réduction déclarés et émissions projetées, le modèle calcule si l'entreprise sera « en dessous » de son budget ou « au-dessus » ;

3. Projection des émissions des entreprises à un horizon 2050 sur la base :
 - a. De leurs antécédents en matière d'émissions ;
 - b. De l'analyse des objectifs de réduction d'émission déclarés ;
 - c. Des spécificités sectorielles.
4. Calcul de l'ITR :
 - a. Une entreprise dont les émissions projetées sont inférieures à son budget permet de réduire l'ITR ;
 - b. À l'inverse, une entreprise dont les émissions projetées excèdent son budget augmente l'ITR.

L'ITR, exprimée en degrés Celsius (°C), estime ainsi l'augmentation implicite de la température mondiale à horizon 2100 si l'ensemble de l'économie avait le même niveau de dépassement ou de sous-utilisation de son budget carbone que l'entreprise analysée. Par exemple, un émetteur affichant un ITR de 2,5°C signifie que ses émissions projetées excèdent largement son allocation de budget carbone, indiquant ainsi un manque d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

	ITR Band	Range (°C)	Description
MISALIGNED	Strongly Misaligned	> 3.2	This company/portfolio is misaligned even by business-as-usual standards. Its contribution to catastrophic climate change is higher than those of most companies/portfolios.
	Misaligned	> 2.0–3.2	This company/portfolio does not align with the Paris Agreement goals. Its pace of decarbonization is too slow to mitigate catastrophic climate change. The threshold is determined by the REMIND NGFS "Current policies" scenario, yielding an estimated increase of 3.24°C at the 2100 horizon (rounded 3.2°C).
ALIGN	2°C Aligned	> 1.5–2.0	This company/portfolio aligns with the Paris Agreement's minimum objective of a +2°C global mean temperature

Source : MSCI ESG Research

Principales caractéristiques :

- **Objectif** : Estimation de l'alignement de trajectoires de température d'une entreprise ou d'un portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- **Résultats** : Une donnée exprimée en degré Celsius (°C) de réchauffement ;
- **Couverture** : Plus de 10 000 émetteurs privés ;
- **Sources d'information** : IPCC, données publiées par les entreprises, NDC étatiques (Nationally Determined Contribution) ;
- **Scénario** : L'ITR s'appuie sur le modèle REMIND de production agricole et son impact sur l'environnement (MAGPIE) ainsi que sur le scénario Net Zéro 2050 du NGFS, qui projette une hausse des températures de 1,55 °C à l'horizon 2100 ;
- **Horizon de projection du modèle** : 2050 ;
- **Méthode** : cumulative, basée sur les recommandations de la TCFD ;
- **Métrique sur les scopes utilisées** : Les émissions de Scope 1 et 2 utilisées dans la méthodologie ITR proviennent des données déclarées par les entreprises. En l'absence de données déclarées, des estimations issues du modèle de MSCI ESG Research sont utilisées. Les émissions de Scope 3, quant à elles, sont systématiquement estimées pour assurer la cohérence entre les entreprises comparables ;

- **Hypothèses de projection** : Le modèle prend pour hypothèse pour sa projection de température que l'ensemble de l'économie a le même niveau de dépassement/sous-utilisation de son budget carbone. Le budget carbone global se base sur les travaux de l'IPCC.

Limites méthodologiques identifiées :

Plusieurs limites ont été relevées dans la méthodologie actuelle :

- L'évaluation prospective de l'ITR commence en 2020 et s'achève en 2050. Elle est étalonnée par rapport à une augmentation de température de long terme de 1,55 °C à l'horizon 2100, qui constitue une référence scientifique courante pour estimer le réchauffement climatique (par exemple, dans les rapports du GIEC). Il en **résulte donc un écart entre l'horizon temporel de l'évaluation de l'ITR et celui de l'estimation du réchauffement climatique**.
- L'attribution du budget propre à chaque entreprise dépend du chiffre d'affaires et de la part de marché de l'entreprise considérée, ce qui conduit la méthodologie à attribuer un plus budget carbone plus important à une entreprise qui accroîtrait son activité, ce qui peut être assimilé à un « droit à polluer ».
- L'allocation du budget carbone global repose sur de nombreuses hypothèses, notamment pour sa répartition entre pays, secteurs, puis entreprises. En conséquence, la somme des budgets attribués à l'ensemble des entreprises couvertes par MSCI ne correspond pas exactement au budget carbone global initial, ce qui signifie que les résultats ne sont pas cumulables à l'échelle agrégée.
- Des objectifs de décarbonation ambitieux diminuent automatiquement les trajectoires projetées des entreprises. Cela aboutit à une forte volatilité des trajectoires de décarbonation au cours du temps.

Risques de double comptage :

Le double comptage des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Scope 3 correspond à une situation où les mêmes émissions sont prises en compte plusieurs fois. Ce phénomène se produit principalement lors de l'agrégation des empreintes carbone des entreprises au sein des portefeuilles d'investissement, en intégrant à la fois les Scopes 1, 2 et 3. L'inclusion des émissions du Scope 3 dans les analyses des investisseurs institutionnels peut entraîner des incohérences, car ces émissions sont déjà comptabilisées dans les Scopes 1 et 2 d'autres entreprises. De plus, la méthodologie actuelle du Greenhouse Gas Protocol (GHGP) ne permet pas d'éliminer totalement ce risque, d'autant plus que le niveau de double comptage varie selon les entreprises, rendant son estimation complexe.

Pour limiter ce double comptage, l'approche méthodologique adoptée repose sur une évaluation des trajectoires d'émissions plutôt que sur une mesure absolue des émissions financées. La méthodologie ITR (Implied Temperature Rise) ne cherche pas à quantifier un volume total d'émissions, mais à vérifier si les entreprises du portefeuille réduisent leurs émissions de Scope 3 à un rythme conforme aux objectifs climatiques. L'enjeu principal n'est donc pas d'éliminer totalement les chevauchements entre entreprises, mais d'assurer que, collectivement, les émissions financées suivent une trajectoire alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Des informations complémentaires sur la méthodologie ITR sont disponibles publiquement sur le site de MSCI ESG Research : [Implied Temperature Rise - MSCI](#)

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE LA CLIMATE VALUE AT RISK (CVAR)

MSCI ESG Research utilise une méthodologie hybride top-down et bottom-up pour évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique, couvrant plus de 22 000 émetteurs privés. Cette approche intègre à la fois :

- ❖ L'évolution des politiques règlementaires visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- ❖ Le potentiel des technologies bas carbone ;
- ❖ L'exposition des actifs aux risques météorologiques extrêmes.

Risques de transition :

La modélisation des risques règlementaires mise en œuvre par MSCI ESG Research consiste à quantifier les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) définis par chaque pays dans le cadre des engagements nationaux (Nationally Determined Contributions, NDC) prévus par l'Accord de Paris. Ces objectifs sont ensuite répartis par secteur d'activité, puis déclinés à l'échelle des sites de production des entreprises, ce qui permet d'estimer les exigences spécifiques de réduction des émissions applicables aux installations détenues et exploitées à travers le monde.

MSCI ESG Research utilise des prévisions de prix du carbone dans des scénarios règlementaires spécifiques pour évaluer les coûts associés à la réduction des émissions et calcule la « Policy Climate Value-at-Risk » pour plus de 22 000 entreprises. En complément, l'analyse de transition inclut l'évaluation des revenus dits « verts », sur la base de la base de données Cleantech, ainsi que le potentiel des technologies bas carbone dans l'ensemble des secteurs GICS. Ce potentiel est mesuré à partir de la qualité des brevets technologiques, évaluée selon des méthodes statistiques, et synthétisé dans un indicateur intitulé « Technology Opportunity », calculé pour plus de 5 000 émetteurs. MSCI ESG Research prend également en compte les impacts indirects du risque climatique liés à la consommation d'électricité et à la chaîne d'approvisionnement (Scopes 2 & 3).

L'analyse prend également en compte les impacts indirects du risque climatique, notamment ceux liés à la consommation d'électricité et aux émissions de la chaîne d'approvisionnement (Scopes 2 et 3). Les coûts climatiques et les revenus verts sont projetés sur un horizon de 15 ans, puis extrapolés jusqu'en 2080 à l'aide d'un modèle mathématique, permettant ainsi de simuler l'évolution de l'exposition climatique des entreprises selon différents scénarios à long terme.

Risques physiques :

Enfin, les scénarios de risque physique définissent les conséquences climatiques possibles résultant de l'augmentation des niveaux d'émissions de GES et de l'utilisation des ressources naturelles. MSCI ESG Research utilise les 35 dernières années de données météorologiques et de modèles climatiques pour modéliser les coûts des impacts physiques de l'augmentation des niveaux de GES et de l'utilisation des ressources naturelles. Ces coûts mesurent l'impact des dommages sur les installations des entreprises et des interruptions d'activité.

En synthèse

- ❖ Résultats : Perte ou gain exprimé en % de la valeur de marché du portefeuille ;
- ❖ Couverture : Plus de 22 000 émetteurs privés ;
- ❖ Sources d'information-scénario : Le scénario « REMIND » a retenu. Ce scénario, utilisé par le NGFS (Network of Central Banks and Supervisors for Greening the Financial System), est conforme aux

recommandations de l'EIOPA pour l'évaluation des risques de transition. Parallèlement, un scénario agressif est appliqué pour l'analyse des risques physiques.

- ❖ Horizon de projection du modèle : projection sur 15 ans des coûts climatiques et revenus « verts » et extrapolation sur l'horizon.

De plus amples informations méthodologiques sont disponibles sur le site du fournisseur de données : [Climate Value-at-Risk \(msci.com\)](https://www.msci.com/Climate-Value-at-Risk)

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES INDICATEURS RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ

a) Corporate Biodiversity Footprint - CBF

L'indicateur Corporate Biodiversity Footprint (CBF) permet d'estimer et de modéliser l'impact des activités des entreprises sur la biodiversité en évaluant l'abondance moyenne des espèces natives dans un espace donné par rapport à un écosystème intact. Cette métrique inclut les principales pressions exercées sur la biodiversité par l'activité de l'entreprise. Ces pressions sont celles définies dans les rapports de l'IPBES :

- ❖ Le changement d'utilisation des sols ;
- ❖ La contribution au changement climatique ;
- ❖ La pollution atmosphérique (oxydes d'azote) ;
- ❖ Et la pollution des écosystèmes d'eau douce (rejet de produits toxiques).

Le CBF constitue un outil d'analyse pertinent pour appréhender l'exposition aux risques liés à la biodiversité et favoriser son intégration progressive dans les processus d'investissement. Il mesure l'impact annuel des activités d'une entreprise à la fois à l'échelle mondiale et locale, en intégrant les effets associés à l'ensemble de la chaîne de valeur, c'est-à-dire les produits achetés et vendus. Les pressions sont estimées à partir de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées ou modélisées, en tenant compte de la localisation géographique des activités ainsi que des impacts amont et aval (Scope 3).

Reconnue par des institutions internationales, telles que le GIEC (IPCC), la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) et la Plateforme intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services écosystémiques (IPBES), cette approche utilise le Km^2MSA comme unité de mesure, représentant la biodiversité présente dans un kilomètre carré d'écosystème intact. Cette unité permet de représenter de façon standardisée et comparable la perte de biodiversité, qu'elle soit directe ou indirecte. Le m^2MSA ou km^2MSA est une métrique développée par le PBL (Netherlands Environmental Assessment Agency) et reconnue par des instances internationales telles que le GIEC, la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) ou encore l'IPBES. Le CBF s'exprime en valeur absolue négative, en $-\text{km}^2\text{MSA}$, ce qui correspond à l'empreinte annuelle d'une entité sur la biodiversité et permet une comparaison entre entreprises, quel que soit leur secteur d'activité.

Exemple d'interprétation :

Une zone avec un MSA de 0 % aura complètement perdu sa biodiversité d'origine, tandis qu'un MSA de 100 % reflète un niveau de biodiversité équivalent à celui d'un écosystème original et non perturbé.

Si l'empreinte biodiversité de l'entreprise est estimée à -1 500 Km²MSA, ce qui signifie qu'en une année, à travers ses activités, ses achats et ses produits, cette dernière a artificialisé l'équivalent de 1 500 km² d'écosystèmes. Cette estimation prend également en compte les effets futurs des actions entreprises aujourd'hui, comme la construction d'un parking dont l'impact sur la biodiversité peut perdurer jusqu'à 70 ans.

Limites méthodologiques identifiées :

L'interprétation du *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF) doit tenir compte de certaines limites méthodologiques :

- **Disponibilité des données** : L'intégration des données ascendantes est contrainte par les informations publiées par les entreprises. L'adoption de la *CSRD* et du *TNFD* devrait toutefois améliorer la précision des estimations.
- **Couverture des pressions** : Certaines pressions sur la biodiversité ne sont pas entièrement prises en compte, notamment les espèces exotiques envahissantes et l'évolution de l'exploitation des ressources naturelles.
- **Effets synergiques** : Le modèle ne capture pas les interactions entre les pressions, bien que celles-ci puissent accentuer les impacts sur les écosystèmes.
- **Portée environnementale** : L'indicateur couvre principalement la pollution de l'eau douce, sans intégrer la biodiversité marine, et n'inclut pas les effets positifs des actions mises en place par les entreprises pour atténuer leurs impacts.
- **Facteurs économiques** : L'utilisation de la valeur d'entreprise pour l'attribution des impacts peut induire des distorsions.
- **Recours à la modélisation** : En raison de la disponibilité limitée des données, la mesure de l'empreinte biodiversité repose largement sur la modélisation.

De plus amples informations méthodologiques sont disponibles sur le [site internet](#) du fournisseur de données. Il convient de noter que ces données ne sont pas accessibles librement.

b) Dépendance à la biodiversité

Le Biodiversity Dependency Score mesure la dépendance d'un secteur économique aux services écosystémiques en mettant en évidence les bénéfices qu'il en tire et les risques liés à leur perturbation. Il repose sur l'agrégation de trois sous-scores représentant les services d'approvisionnement, de régulation et culturels.

Les services écosystémiques désignent les bénéfices fournis gratuitement par la biodiversité et indispensables au bon fonctionnement des entreprises. Leur évaluation est réalisée exclusivement sur le scope 1 par le prestataire. Ce score, modélisé par Iceberg Datalab, est exprimé sur une échelle de 0 à 100.

De plus amples informations méthodologiques sont disponibles sur le [site internet](#) du fournisseur de données.



9,18 milliards d'euros
d'encours sous gestion au
31/12/2024



42+ collaborateurs professionnels
et engagés



L'innovation, l'investissement
responsable, et la performance au
cœur de nos ambitions

Apicil Asset Management – Société de gestion de portefeuille
20 rue de la Baume CS 10020 – 75383 PARIS CEDEX 08
S.A. au capital de 8 058 100 €
RCS PARIS 343 104 949 – AGREMENT AMF N° GP98038